

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte cheque postal . 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 34^e SEANCE

1^{re} Séance du Dimanche 6 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3203).

Articles 24 et 25 (Etat G) (suite).

Anciens combattants.

MM. Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; le président.

MM. Cance, Darchicourt, le ministre des anciens combattants, Devemy; Pinoteau, Duchâteau, Beauguitte, Chapalain, rapporteur spécial; Dreyfous-Ducas, Claudius-Petit.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Rappel au règlement: MM. René Schmitt, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Bergasse, le président.

Renvoi de la suite du débat.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et II) (suite).

Services du Premier ministre.

VIII. Services de la France d'outre-mer.

M. Burlot, rapporteur spécial.

Etat G (titres III et IV). — Adoption de la réduction des crédits.

Etat H. — Adoption du libellé du titre VI.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3217).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 I.)

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866, 886, 905).

[Articles 24 et 25 (Etat G).]

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget des anciens combattants.

Je rappelle les chiffres de l'état G :

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.869.305 NF ;

« Titre IV : + 81.390.500 NF. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Commission des finances, 5 minutes ;

Gouvernement, 30 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 35 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 10 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 5 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes ;

La commission saisie pour avis a épuisé son temps de parole.

Mes chers collègues, il importe d'essayer de respecter les temps de paroles qui subsistent.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Dès l'abord, je voudrais m'excuser auprès des membres de l'Assemblée nationale. En effet, je dois représenter le chef de l'Etat et le Gouvernement à une messe qui, à l'occasion du 11 novembre, a lieu traditionnellement à Notre-Dame le dimanche précédent. Je serai donc obligé de partir à 11 heures 20. Si chacun des orateurs — j'en prends l'engagement en ce qui me concerne — pouvait se limiter aux observations essentielles, nous pourrions certainement mener à temps le débat à son terme.

M. le président. Nous le souhaitons tous, monsieur le ministre. Toute perte de temps, même minime, est fâcheuse.

La parole est à M. Kuntz, premier orateur inscrit sur l'état G...

C'est la deuxième fois que M. Kuntz ne répond pas à l'appel de son nom ; notre collègue renonce sans doute à la parole.

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de guerre est, en effet, cette année en augmentation de 40 milliards sur celui de 1960. La situation des anciens combattants et victimes de guerre en sera-t-elle vraiment améliorée pour autant ? C'est à cette question que je vais m'efforcer de répondre.

Comment ces 40 milliards de francs d'augmentation sont-ils répartis ? 31 milliards 700 millions sont affectés à des mesures déjà acquises, simple traduction budgétaire de textes et décisions déjà appliqués l'année dernière ; 7 milliards concernent les nouvelles dispositions de la retraite du combattant. Dans ces conditions, je suis moins optimiste que le rapporteur puisqu'il ne reste qu'un milliard 300 millions sur les 40 milliards de francs d'augmentation pour des mesures nouvelles.

Les anciens combattants âgés de plus de 65 ans et qui ont fait la guerre de 1914-1918 vont donc toucher 15.084 anciens francs par an. Ce n'est pas, comme on le dit, une mesure nouvelle. C'est le rétablissement d'un droit qui avait été supprimé. La vérité, c'est que sans les puissantes manifestations de l'année dernière, comme celle de l'Opéra qui fut pleine de dignité, sans le mot d'ordre d'abstention de participer aux cérémonies officielles, il est très vraisemblable que la formule célèbre « le pouvoir ne reculera pas » leur serait encore opposée aujourd'hui.

Les anciens combattants de la guerre 1914-1918 obtiennent donc, dans ce budget — il ne faut pas le nier — un premier succès. Ils le doivent à l'union totale et fraternelle de toutes leurs grandes organisations et à l'action qu'elles ont été contraintes d'engager contre le Gouvernement.

Je voudrais souligner, en passant, combien le pouvoir d'achat de la retraite des anciens combattants a diminué. La retraite, vous le savez, fut inscrite pour la première fois dans la loi de finances de 1930. Le président du conseil de l'époque avait affirmé solennellement à cette tribune : « C'est la juste réparation et la reconnaissance de préjudices subis et d'héroïsmes jamais égalés. En aucun cas, ajoutait-il, un ministre ou un gouvernement ne pourra revenir sur cette décision ; ce serait

une violation impensable d'un engagement qui a été pris au nom de la nation ».

La loi fut votée à l'unanimité par le Parlement. La retraite ne fut donc pas « une habitude », « une chose anormale », « inventée » : la retraite fut la loi.

A cette époque, un ancien combattant touchait 1.200 francs à partir de 55 ans. Cette somme représentait alors le salaire mensuel d'un contremaître ou d'un ingénieur débutant. Aujourd'hui, l'ancien combattant qui, à 64 ans, touche 3.500 anciens francs ne reçoit plus que le trentième environ — en pouvoir d'achat — de ce que percevait l'ancien combattant de 55 ans.

Sur les quarante milliards d'augmentation, quatorze milliards sont consacrés aux pensions et allocations. Il ne s'agit pas, là non plus, d'une mesure nouvelle ; c'est l'application de la loi sur le rapport constant. Ainsi est rétablie la situation au niveau de ce qu'elle aurait déjà dû atteindre en 1957. Or, depuis, on peut affirmer que le coût de la vie a augmenté de 10 p. 100.

En tout état de cause, les associations d'anciens combattants formulent une revendication que nous estimons pleinement justifiée : l'application loyale, l'application honnête du rapport constant.

Il y a 14 milliards, au titre des pensions et allocations, pour les ajustements aux besoins, réels ceux-là. Je m'excuse de le répéter : il s'agit d'un simple ajustement. Les dépenses des années antérieures se sont révélées en effet supérieures aux crédits qui avaient été votés. On peut s'en étonner si l'on tient compte des décès, hélas ! si nombreux — 100.000 par an, disait hier M. le rapporteur — de pensionnés et anciens combattants de la guerre 1914-1918. On ne peut, je crois, trouver qu'une seule explication à ce dépassement : l'incidence des pensions attribuées au titre de la guerre d'Indochine et de la guerre d'Algérie.

386 millions sont prévus pour l'aménagement de l'allocation n° 8 ; c'est une revendication déjà ancienne. Cette augmentation méritait sans doute d'être plus importante ; elle ne saurait, à notre avis, traduire pleinement la reconnaissance de la nation en faveur de ceux qui ont consenti les plus lourds sacrifices : les aveugles, les bi-amputés, les bi-impotents.

Nous trouvons encore dans ce budget, une augmentation qui, celle-là, est vraiment dérisoire et dont on a parlé assez longuement hier : l'aumône qui est faite aux veuves de guerre : 411 millions, ce qui représente 914 anciens francs par an pour le taux exceptionnel, 686 francs pour le taux normal et 457 francs pour le taux de réversion, soit 1,65 ancien franc par jour ou de quoi acheter entre une livre et un kilogramme de viande par an.

L'article 49 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre précise bien cependant : « Le taux de la pension est, pour la veuve non remariée, d'un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 p. 100 d'invalidité » ; ce qui implique un coefficient d'au moins 500 points ; or le coefficient sera l'an prochain de 442 points.

Nous avons tous reçu une lettre de l'association des Fils de tués où sont formulées deux revendications que le Gouvernement pourrait sans doute accepter puisqu'elles n'entraîneraient aucune nouvelle dépense budgétaire. Il s'agit de la prolongation jusqu'à l'âge de trente ans de l'emploi obligatoire des orphelins, et de l'application du taux réduit de cotisation de sécurité sociale aux veuves de guerre titulaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale.

Le budget qui nous est soumis ne comporte aucune mesure en faveur des prisonniers de la guerre de 1914-1918 auxquels cependant — et depuis tant d'années — le Gouvernement fait des promesses.

Telle est, mesdames, messieurs, en gros évidemment, l'économie du budget qui nous est proposé. Comme je me suis efforcé de le démontrer, il ne peut donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre.

Mais, monsieur le ministre, votre budget contient encore une injustice, qui est peut-être la plus flagrante de toutes.

Les anciens combattants de la guerre de 1939-1945, vous le savez tous, mes chers collègues, ne vont toucher que 3.500 francs, sauf évidemment les mutilés à 50 p. 100 et les anciens combattants inscrits au fonds national de solidarité. C'est là une discrimination que nous estimons intolérable à l'encontre des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. On divise ainsi les deux générations du feu, malgré la promesse que vous aviez faite, monsieur le ministre, aux organisations d'anciens combattants — et que tous les journaux d'anciens combattants ont publiée — de rétablir la retraite du combat-

tant à soixante-cinq ans au taux intégral pour tous les anciens combattants sans aucune discrimination.

Ai-je besoin de dire que ce refus a causé une très grande déception et une profonde amertume dans les milieux d'anciens combattants ? Les anciens combattants demandent toujours et continueront à demander l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 30 décembre 1958, qui est en réalité la pierre de touche de toute la législation des pensions.

Les associations d'anciens combattants sont d'ailleurs unanimes à penser que le refus du Gouvernement d'abroger cette ordonnance marque sa volonté de réformer, dans un sens qui serait contraire aux droits acquis, l'ensemble de la législation des pensions que certains — et cela a été dit à cette tribune l'année dernière par M. le ministre lui-même — considéraient encore comme trop généreuse.

Les anciens combattants sont également contraints de constater que les gouvernements ont toujours voulu substituer à la notion de réparation, à la notion de droits acquis, celle, combien humiliante pour eux, d'assistance, de charité.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que les anciens combattants de 1939-1945, à part quelques exceptions, ont encore du temps devant eux et que, par conséquent, l'égalité d'une même retraite pour les uns et pour les autres n'est pas une question d'actualité. C'est précisément parce que les combattants de 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans sont très peu nombreux — le chiffre en a été cité hier à la tribune —, parce que la satisfaction qu'on pourrait, qu'on devrait leur accorder ne coûterait que quelques millions au Trésor, dans un budget national qui, vous le savez, dépasse 6.000 milliards de francs, que les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 solidaires — et on ne réunira pas à les diviser — sont inquiets.

La position du Gouvernement n'est pas fondée sur une question d'économie, chacun le reconnaît. M. le rapporteur l'a précisé hier, le crédit inscrit au budget est très suffisant pour donner satisfaction aux anciens combattants. Mais même si l'on avançait l'argument des économies, les anciens combattants pourraient constater sans difficulté, je puis bien le dire, que cet esprit d'économie ne s'étend pas à certaines dépenses folles de l'Etat, comme la force de frappe qui va coûter 4.000 à 5.000 milliards de francs à la France.

Alors pourquoi se refuserait-on à rééditer — c'est une question que les anciens combattants posent fréquemment — le code des pensions, si l'on n'a pas en vue de profondes réformes dont on peut craindre qu'elles n'aillent dans un sens contraire aux intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre ?

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom des députés communistes. Je me résume : Le budget de 1961 n'apporte vraiment pas d'amélioration à la situation très difficile des anciens combattants et des victimes de la guerre ; il introduit une discrimination que, je crois, l'Assemblée ne peut pas tolérer, entre les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, entre les deux générations du feu, qui sont dignes au même titre de notre estime et de notre affection.

Les députés communistes seront contraints de voter contre votre budget. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Fernand Darchicourt. Vitesse et précipitation ! Ce n'est plus un marathon budgétaire que nous vivons, c'est le régime des cadences infernales. (Rires à droite.)

Monsieur le ministre, ces temps derniers il vous est arrivé de vous féliciter en certaines circonstances des données avantageuses que comportait — selon vous — votre projet de budget. Pour étayer votre thèse, il vous est même parfois arrivé de faire état de propos, d'extraits d'écrits venant de ci, de là, de certaines associations qui vous félicitaient et vous remerciaient de vos efforts.

Sans être mauvais esprit, nous ne pouvons, quant à nous, nous associer à ces louanges préalables. La note que nous allons apporter dans ce concert sera quelque peu discordante, et nous la ferons entendre sans hésitation, alors que nous sommes, excusez-moi d'employer cette expression, de coller à une réalité beaucoup moins satisfaisante que celle que vous tentez de faire admettre.

Qui, en effet, pourrait se déclarer satisfait de ce que vous nous présentez ? Pas nous, pas même les autres, beaucoup d'autres.

Monsieur le ministre, avez-vous lu ces derniers jours la presse combattante ? Avez-vous suivi les assemblées d'associations ? Avez-vous pris connaissance des résolutions votées ? Avez-vous sondé l'opinion de la masse des anciens combattants et victimes de la guerre ?

Si oui, qu'y avez-vous trouvé ? Regrets, récriminations, revendications et condamnations à l'égard de la politique gouvernementale. Même nos rapporteurs pour avis, M. Chapalain et M. Hanin, font écho à cette insatisfaction et à l'état d'esprit protestataire qui l'accompagne.

Vous avez lu et entendu les rapporteurs, comme nous-mêmes. Que demandent-ils ? Ils vous pressent de faire plus et mieux. Ils soulignent l'insuffisance des mesures que vous proposez et vous en suggèrent d'autres. Leurs avis, même s'ils concluent favorablement, sont nuancés et résignés. On le sent ; cela transpire à travers chaque ligne de leur rapport. Je pourrais même dire que leurs avis sont une sorte d'interpellation déguisée.

Pourquoi ces regrets, pourquoi cette sévérité de jugement dans tous les milieux d'anciens combattants ? C'est parce que votre budget n'est pas à la mesure de ce qui serait nécessaire même en établissant une hiérarchie des urgences dans les besoins à satisfaire — car tout n'est pas possible en même temps, nous vous le concédons volontiers — c'est parce que votre budget n'est pas à la mesure de ce que vous-même aviez promis.

Expliquons-nous pour que ce soit bien clair. J'ai dit que votre budget n'est pas à la mesure de ce qui serait nécessaire, nous le prouvons. Pour les veuves de guerre, un point d'indice de plus au taux de reversion, un point et demi pour le taux normal et deux points pour le taux spécial. Cela donne 1,25 ancien franc ou 1,87 ou 2,50 par jour de plus, selon les taux.

C'est ridicule et disons pour le moins que cela dépasse les limites de la bienséance que de se présenter de cette façon devant les veuves de guerre qui, dans la hiérarchie des urgences, devraient faire l'objet de vos préoccupations dominantes.

Nous ne sommes pas des démagogues, mais avouez que donner 1,25 ancien franc de plus par jour pour une veuve de guerre, c'est tout de même aller loin dans ce qu'on peut oser faire, compte tenu de la catégorie intéressée.

Et rien pour les orphelins de guerre, rien pour les ascendants.

Sans doute améliorez-vous la situation de certains aveugles de guerre et des bi-amputés ; mais ce que vous leur donnez est le tiers de ce qu'ils demandaient. Mon intervention sur ce point a pour objet de vous inviter à faire plus dès que possible.

Mais que dire de l'absence totale de dispositions en faveur des veuves des plus grands mutilés, qui toute leur vie ont joué le rôle de la tierce personne auprès de leur mari ? Nous espérons que pour elles vous auriez amorcé la satisfaction de leur revendication tendant à bénéficier après la mort de leur mari de la demi-allocation 5 bis s'ajoutant à leur pension de veuve au taux normal.

Que dire aussi de la situation des pensionnés de 10 à 80 p. 100, si ce n'est qu'il demeurera que les 10 p. 100 ne sont pas — loin s'en faut — le dixième de la pension du mutilé à 100 p. 100 ? J'admets qu'il doit y avoir une certaine progressivité. Il n'est pas vrai, par exemple, que six invalidités à 10 p. 100 correspondent à la gêne physique d'une invalidité à 80 p. 100. Mais l'écart est par trop grand. Même s'il doit exister à un certain degré d'invalidité, il faut arriver à le réduire. Rien dans votre budget n'est prévu à cette fin.

Un recensement a été opéré par vous des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, et il a pris de ce fait le caractère d'un engagement pour la satisfaction de la revendication du pécule. Rien dans votre budget ne le laisse espérer. Pourquoi ?

Rien non plus pour le remboursement des marks déposés à leur retour de captivité ou de déportation par les rapatriés de 1945. En 1952, par une loi Interallée, 2 milliards 69 millions ont été mis à la disposition de la France par l'Allemagne occidentale. Dans la limite de 400 marks, le remboursement au taux de 8 francs a été opéré. En 1957, le gouvernement de M. Guy Mollet a porté le taux de remboursement à 15 francs le mark. Malgré cette revalorisation, il reste un reliquat de crédit de 1 milliard 400 millions environ.

Que faites-vous de cet argent qui ne vous appartient pas et que l'Etat n'a pas le droit de détourner de sa destination d'origine ? Pourquoi refusez-vous une nouvelle revalorisation du taux de remboursement dans des proportions qui permettraient l'utilisation totale de ce crédit au seul bénéfice légal des rapatriés ?

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Darchicourt ?

M. Fernand Darchicourt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sur ce point précis, voudriez-vous rappeler les dates, car de nombreux gouvernements ont adopté la même politique que le gouvernement actuel, notamment des gouvernements socialistes ?

Je pense que votre interpellation s'adresse aussi bien à ces gouvernements qu'au gouvernement présent. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.)*

M. Fernand Darchicourt. Je croyais, monsieur le ministre, que vous écoutiez le propos que je vous tenais il y a un instant. Je vous ai rappelé, en effet, qu'à l'origine le mark a été remboursé au taux de six francs, et que le Gouvernement de M. Guy Mollet a porté, en 1957, le taux de remboursement à 15 francs. Il vous suffisait de l'imiter

Cet argent ne vous appartient pas, il appartient aux rapatriés. Nous estimons que le Gouvernement doit opérer une revalorisation dans des conditions telles que le total des crédits soit utilisé au bénéfice légal des rapatriés. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Les délais de forclusion avaient été fixés au 30 décembre 1958. Or l'année 1958 a été très troublée, vous en savez quelque chose, monsieur le ministre, car M. le député Triboulet a participé à ce trouble. Nombre de vos ressortissants ont alors laissé passer ce délai fatidique ; ils avaient d'autres préoccupations. Ajoutez à cela que les Français ont la fâcheuse habitude d'attendre la dernière minute pour se mettre en instance, nous le savons. Si l'on tient compte des préoccupations de chacun pour l'année 1958, on peut admettre qu'ils ont des raisons de revendiquer des délais supplémentaires.

Nous vous proposons de reporter ce délai au 31 décembre 1961. Vous ne pouvez pas le leur refuser. Après tout, c'est un peu à cause de vous que certains ont oublié. Puis-je sur ce point espérer une réponse favorable ?

Les déportés ont souvent besoin de repos, mais ils ne peuvent être admis en maison de repos que comme le commun des mortels, c'est-à-dire après hospitalisation. Ne pouvez-vous vous rapprocher des organismes de sécurité sociale et obtenir pour eux des conditions spéciales ? Compte tenu des conséquences physiques de la déportation, je pense qu'il doit être possible de faire ce geste supplémentaire en faveur des déportés ; ils le méritent bien.

Mais au fait, où en êtes-vous en ce qui concerne le paiement des indemnités annoncées dans le cadre d'accords entre la France et l'Allemagne occidentale conclus récemment ? Je suis sûr que vous ne serez pas insensible à cet appel.

Il y avait pour les blessés craniens un projet d'aménagement d'une maison spécialisée à Viry-Châtillon, dont la première pierre a été posée par M. Michelet, votre prédécesseur, et dont les crédits figuraient au budget. Depuis lors, silence total sur cette réalisation.

Et la commission des vœux qui, dans l'esprit de ses auteurs, vos prédécesseurs de 1956 et 1957, devait élaborer une sorte de plan triennal afin de compléter et de parachever l'œuvre commencée par le plan quadriennal, qu'est-elle devenue, quand va-t-elle fonctionner ? Et quand pensez-vous fixer votre position en ce qui concerne la pathologie de la captivité ?

Je vais traiter maintenant de votre ministère et de son administration. Le personnel de la direction interdépartementale de Lille, dans ma circonscription, est aimable, compréhensif, je dirai même expéditif. Il partage le sentiment d'impatience de ses ressortissants et fait tout ce qu'il peut pour que ça aille vite ; il fait tout ce qu'il peut du mieux qu'il peut. Je connais l'ensemble de la maison de la rue de Bellechasse et ses directions interdépartementales et je suis sûr que partout, comme à Lille, on est animé de la même volonté de servir et de bien servir.

Je ne dirai pas grand-chose de l'office national. Là aussi, le personnel dans son ensemble est convenable et je l'en félicite. Nous le connaissons tous ; il sait pour qui il travaille : les pupilles, les mutilés à rééduquer, les anciens combattants déshérités, les bénéficiaires des statuts et des cartes. Dans l'ensemble, il donne satisfaction.

Mais une réforme de structure est intervenue dans le fonctionnement de l'office. La centralisation budgétaire qui en est résultée n'appelle de ma part aucune observation ; il faut admettre à l'expérience que c'est une bonne chose.

Mais, monsieur le ministre, revoyez un peu la composition du conseil d'administration. Les associations y sont représentées, certes, mais j'estime qu'elles pourraient l'être davantage. Les désignations sont trop souvent le fait du prince. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Le prince, en l'occurrence, c'est vous-même, monsieur le ministre. A vous seul vous représentez trop, à mon avis, comparativement à la représentation de la masse des ressortissants de l'Office à travers leurs organisations. Rappelez-vous, monsieur le ministre, si vous le voulez bien, les textes de 1955, les vôtres d'ailleurs. Revenez-y partout où vous pouvez, et bien des craintes disparaîtront et nous serons plus rassurés sur le fonctionnement démocratique de cette belle institution qu'est l'Office national.

Que dire enfin des dispositions relatives à la retraite du combattant ? Au risque, monsieur le ministre, de susciter en vous une certaine humeur, comme récemment devant une autre Assemblée, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a loin des crédits aujourd'hui proposés aux promesses faites hier.

C'est vrai que l'an dernier, M. le Premier ministre n'a pas pris d'engagement formel ; mais c'est vrai aussi que vous, monsieur le ministre, le 12 février 1960, déclariez que le crédit de 7 milliards supprimé par l'ordonnance du 30 décembre 1958 serait rétabli dans le budget de 1961, permettant ainsi, ajoutiez-vous, le rétablissement « intégral et sans discrimination » de la retraite à l'indice 33 du code des pensions, pour tous les anciens combattants âgés d'au moins 65 ans.

C'est vrai encore que, huit jours plus tard, à Verdun, vous confirmiez ce propos. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* Comme il est vrai que le 4 mars suivant, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, tenait le même langage à une délégation de l'U. F. A. C. nationale.

Par cet engagement, nous étions encore loin du retour pur et simple à la loi de 1930, mais enfin c'était un résultat non négligeable que tout le monde des anciens combattants s'appropriait à apprécier à sa juste valeur. Pas un seul ancien combattant, pas un seul dirigeant d'association, pas un seul député, fût-il comme nous dans l'opposition, ne mit en doute la valeur de la parole donnée par deux ministres d'un gouvernement solidaire. Et voilà qu'apparaît dans votre projet de budget "inacceptable discrimination entre les anciens combattants selon qu'ils sont de l'une ou de l'autre guerre, qu'ils appartiennent à l'une ou à l'autre génération. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)*

Monsieur le ministre, un gouvernement qui veut mériter le respect n'a pas le droit de ne pas tenir ses promesses, il n'a pas le droit de ne pas respecter les engagements qu'il a pris, et cette promesse vous l'aviez faite, cet engagement, au nom du Gouvernement, vous l'aviez indiscutablement pris. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le groupe socialiste votera contre votre budget. *(Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un an, le budget des anciens combattants se présentait dans un climat un peu passionné que nous ne retrouvons plus, Dieu merci ! aujourd'hui. Mais nous devons tout de même constater que, si la discussion n'a plus ce caractère passionné, elle ne se déroule pas encore dans le climat sinon d'enthousiasme du moins de simple satisfaction que nous serions en droit d'attendre, surtout après certaines promesses qui avaient été faites l'an dernier.

L'analyse de votre budget, monsieur le ministre, a été faite d'une manière très pertinente par les deux rapporteurs que nous avons entendus hier soir. Je me bornerai donc à présenter quelques observations de caractère politique sur différents points de votre budget.

Tout d'abord, il ne serait pas équitable de ne pas rendre hommage à certains efforts qui ont été faits, notamment en faveur d'une des catégories les plus intéressantes de victimes de guerre, les aveugles et les amputés de deux membres. Mais force est tout de même de constater que, si vous avez augmenté de manière appréciable l'allocation n° 8, celle-ci n'atteint pas encore, vous le savez bien, le montant qui devrait être le sien.

Nous sentons, d'ailleurs, tout au long des observations présentées à cette tribune par les uns et par les autres, qu'un chemin nécessaire se produit, imposé par la justice et par le

souci de la réparation due à l'ensemble des victimes de la guerre.

Vous avez donc fait un geste en faveur des bi-amputés et des aveugles. Vous avez également fait quelque chose mais si peu — on l'a dit, je le répète — pour les veuves. Le taux d'augmentation des pensions de veuves et son importance sur le plan psychologique me fournira l'occasion de rafraîchir un peu les mémoires.

En effet, au cours de la discussion du plan quadriennal de 1953, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat — il se trouve que les rapporteurs de l'époque pour les deux Assemblées sont présents sur ces bancs — nous avions précisé, le Gouvernement en était bien d'accord et les gouvernements successifs ont confirmé cet accord, qu'il ne s'agissait que d'une étape et qu'il y avait un cheminement à poursuivre.

Pour la pension des veuves, il était entendu de tout temps, depuis 1919 — le plan quadriennal ayant repris cette disposition dans son article L 49 du code des pensions — qu'elle devait être égale à la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100. Je ne reprendrai pas certaines discussions byzantines qui se sont élevées entre quelques services des finances, le Gouvernement et le Parlement. On a prétendu que la disposition était respectée; elle ne l'est pas si l'on examine le fond du problème.

Il ne s'agit pas et il ne s'est jamais agi de dire que la pension de veuve devait être de la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100, et de s'arrêter là. Elle doit représenter la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100, allocation comprise. La pension de l'invalidé à 100 p. 100 étant à l'indice 1.000, la pension de veuve doit être à l'indice 500; or, depuis décembre 1953, elle est restée à l'indice 441: 1953-1960, sept ans d'immobilisme!

Monsieur le ministre, vous ne supportez pas seul cette responsabilité. Vous venez de rompre ce charme infernal en augmentant la pension de la veuve d'un point indiciaire. Mais vous aviez un argument auquel même les comptables de la rue de Rivoli ne pouvaient pas rester insensibles: certaines choses ne se font pas sans que ceux qui les font se ridiculisent, et on dit bien qu'en France le ridicule tue.

M. René Schmitt. Ce n'est certainement pas vrai, sans quoi les cimetières seraient pleins!

M. Roger Devemy. Il est possible que cela ne soit pas vrai pour certains.

Que représente ce point d'indice pour la pension au taux de reversion, l'augmentation étant de un point et demi pour la pension au taux normal et de deux points pour la pension au taux spécial?

Un point indiciaire représente un peu moins de deux centimes par jour, soit 457 anciens francs par an.

Cela n'est pas sérieux, et personne ne peut décemment protester contre une augmentation réelle de cette pension.

Dans la législation des victimes de la guerre, certains problèmes peuvent soulever, dans cette Assemblée, des difficultés, des oppositions ou des réserves, mais je crois que nul ne peut se déclarer satisfait du taux actuel de la pension accordée aux veuves.

Je pense donc, monsieur le ministre, que votre geste n'est qu'un début, et que vous voudrez bien examiner sérieusement la préparation — que je demande après d'autres — d'un nouveau plan triennal. Il reste en effet bien des mesures à prendre encore pour que la justice soit pleinement satisfaite.

J'attire également votre attention sur un point qui n'a pas encore été soulevé, la situation des orphelins, pour lesquels, comme pour les ascendants, rien n'est prévu au budget. La suggestion que je vais vous soumettre ne coûterait rien à l'Etat et pourrait, de ce fait, être retenue. Elle concerne l'accès des orphelins de guerre aux emplois réservés et, d'autre part, le bénéfice en leur faveur d'un dixième de point pour certains concours administratifs.

Il est entendu que les pupilles de la nation, les orphelins de guerre, peuvent prétendre, jusqu'à leur majorité, au bénéfice de la loi de 1924 sur les emplois réservés. Mais, étant donné les difficultés particulières qu'ils éprouvent au retour du service militaire, ne serait-il pas possible de leur permettre de bénéficier de cette loi de 1924 jusqu'à l'âge de 30 ans?

C'est d'autre part en application d'une loi de 1923 que les pupilles perdent, à leur majorité, le bénéfice d'un dixième de point dans les concours. Cet avantage pourrait leur être consenti jusqu'à l'âge de 30 ans.

A un moment où un service militaire de longue durée rompt la carrière des jeunes Français, les pupilles de la nation et les orphelins de guerre méritent, je crois, une attention particulière.

J'évoquerai une autre difficulté qui n'intéresse pas seulement, je le sais, votre département ministériel, mais qui concerne aussi le ministère du travail. Il s'agit des avantages sociaux accordés aux victimes de la guerre et particulièrement aux veuves.

Je vous citerai un cas concret: une veuve de la guerre 1914-1918 a perdu son fils à la guerre 1939-1945. Elle touche donc une pension de veuve et une pension d'ascendant. Mais en raison du cumul de ces deux pensions, elle ne peut pas prétendre aux avantages sociaux, à l'allocation aux vieux travailleurs ou à l'allocation du fonds national de solidarité.

Ici se pose une question de principe, qui vaut pour toutes les pensions.

La pension de veuve, comme d'ailleurs la pension d'invalidité, représente-t-elle réellement un revenu ou bien une réparation?

Les Assemblées et les gouvernements qui se sont succédé n'ont jamais mis en cause, je crois, la notion de réparation. C'est là, monsieur le ministre, un argument que vous devez utiliser auprès du ministère des finances et du Gouvernement afin que les veuves de guerre et les ascendants ne soient plus frustrés du bénéfice des lois sociales dont bénéficient tous ceux dont la situation est diminuée.

J'appelle encore votre attention sur la situation faite aux victimes de la guerre d'Algérie et des attentats commis en métropole.

Ces victimes de guerre — et je m'intéresse plus particulièrement aux survivants, enfants ou veuves — connaissent deux sorts différents selon qu'elles se trouvent en métropole ou dans les départements français d'Algérie.

La délégation du Gouvernement à Alger, pour la réparation due aux victimes du terrorisme en Algérie, applique la législation des accidents du travail.

En métropole, les victimes ont le choix entre le régime qui leur est le plus avantageux, régime de la victime civile, ou loi sur les accidents du travail.

Ce qui est valable pour les départements métropolitains doit l'être également pour les départements français d'Algérie. Jusqu'à preuve du contraire, je pense qu'il n'y a qu'une seule République française. (Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.)

M Darchicourt vous a signalé — je n'insisterai donc pas — la nécessité d'accorder un taux spécial pour les veuves des grands invalides.

Vous savez que, toute leur vie, ces femmes subissent le double calvaire de voir souffrir leur conjoint et d'être le serviteur permanent, 24 heures sur 24, d'un grand mutilé de guerre. Elles remplissent un rôle national. Elles se sont substituées à la patrie qui doit reconnaître aux grandes victimes de guerre.

Pour ces veuves particulièrement méritantes, un taux spécial de pension doit être prévu.

Un problème vous a été également signalé — je l'évoque à mon tour très rapidement — concernant les décorations accordées habituellement lorsqu'il y a aggravation de maladie ou d'invalidité.

On a prétendu que ces attributions de décorations ne pouvaient pas être effectuées automatiquement. Or j'affirme qu'elles ne sont pas opérées automatiquement. Pour qu'il y ait attribution de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, il doit y avoir mutilation ou aggravation. Or, Dieu merci! ce n'est pas le cas de toutes les victimes de guerre.

Le problème devrait donc être reconsidéré, et ce, d'une manière peut-être un peu plus large.

Monsieur le ministre, on vous a parlé tout à l'heure du pécule des prisonniers de la guerre de 1914-1918. C'est une initiative qui vous est personnelle, et, s'agissant du recensement, vous n'avez pas fait travailler inutilement vos services. Après M. Darchicourt, je vous demande d'accorder vos actes avec vos désirs.

Vous savez faire preuve de ténacité. Peut-être faudra-t-il que nous vous aidions davantage. Mais vous savez que l'Assemblée est à vos côtés pour que soit établi un parallélisme aussi honnête et aussi loyal que possible entre les prisonniers de guerre de 1914-1918 et ceux de 1939-1945.

Je n'insisterai pas davantage sur la question du pécule, le problème ayant été évoqué tout à l'heure.

Je voudrais vous rappeler maintenant la nécessité de réexaminer — nous l'avons dit en 1953 — les taux de pensions, notamment ceux des petites pensions de 10 et 80 p. 100. Un écart important, trop important pour être valable, sépare les taux des pensions à 80 et à 85 p. 100. Monsieur le ministre, les petites pensions devraient également retenir votre attention.

J'arrive au point qui a été, sinon controversé, puisé tous les intervenants ont été du même avis, du moins très discuté : celui de la retraite du combattant.

Monsieur le ministre, on vous l'a dit et vous ne l'avez pas nié, il est des promesses qui doivent être tenues. Il existe une solidarité gouvernementale ; elle doit être respectée. Vous n'êtes pas le seul en cause ; le ministre des finances est compromis avec vous ; il faut donc tenir les promesses faites.

Je sais que certains de mes collègues, parmi lesquels je compte des camarades anciens combattants, ne partagent pas mon opinion sur la nécessité de maintenir le bénéfice de la retraite aux anciens combattants de 1939-1945 et des T. O. E.

Je ne suis pas d'accord avec eux, pour une raison matérielle, bien sûr, mais surtout pour une raison nationale psychologique.

Dans un pays qui n'a probablement pas fini de souffrir et de peiner, des catégories de citoyens sont, plus que d'autres, prédestinées à fournir de bons, de parfaits citoyens ; ce sont ceux qui ont déjà donné quelque chose à la patrie.

Parlons des prisonniers de guerre, puisqu'ils sont les plus critiqués, qui ont passé quatre ans derrière les barbelés, ceux qui se sont retrouvés un jour dans un camp — je n'ai pas été de ceux-là, Dieu merci ! mais j'ai été de ceux qui les ont vus partir — parce qu'ils étaient désarmés ou mal armés.

Dans toutes nos villes et nos campagnes, des hommes de 1914-1918 ont tendu la main à leurs camarades de 1939-1945 parce qu'ils ont estimé, et ils ont été bons juges, que ces derniers n'avaient pas démérité.

Ces hommes qui se sont tendu la main, il ne faut pas, sur le plan moral, que nous les divisions.

On prétend qu'il s'agit d'une question de crédits.

Soyons sérieux : il s'agit de modestes crédits. Nous savons qu'au fur et à mesure que les années passent, nos aînés de 1914-1918 disparaissent. Une relève doit se faire, celle de la solidarité nationale et de la reconnaissance de la nation à l'égard de ceux qui ont souffert pour elle.

Et puis, si nous avons entendu parler, en 1914-1918, des « embusqués », nous avons également connu — et je ne les blâme pas, car il en fallait dans nos usines — des affectés spéciaux.

Si les uns et les autres ont subi des sorts différents, suivant le lieu où la patrie les appelait, il faut que ces différences soient concrétisées dans les faits.

Un certain honneur pousse ces concitoyens à se rassembler. Ils vont le faire à nouveau, dans toute la France, à l'occasion des fêtes du 11 novembre. Nous ne devons pas, je le répète, les diviser pour des questions très secondaires de crédits, qui sont mineurs en face d'un budget énorme.

C'est beaucoup plus une question d'unité nationale. Nous devons le respect à ces anciens combattants et victimes de guerre.

Monsieur le ministre, il est encore beaucoup de choses qu'on pourrait vous dire, qu'on vous a déjà dites et qu'on vous redira. Il reste suffisamment à faire pour que nous vous répétions aujourd'hui ce que nous avons dit au cours de nombreuses années avant 1953. Faisons le bilan, préparez un texte. Les commissions vous y aideront, les associations également.

Les dirigeants d'association ne sont pas tous des démagogues, vous le savez bien. Pour la plupart, sur le plan de la législation et sur le plan social — il suffit d'avoir vu leurs réalisations dans ce domaine pour en être persuadé — ce sont des hommes de bonne volonté.

Ensemble, avec eux, avec vous, monsieur le ministre, préparons ce plan triennal qui s'impose plus que jamais.

Si vous n'aboutissez pas à le mettre sur pied, prenez garde qu'on ne vous dise un jour que dans votre genre vous devez certainement faire partie de la meute des immobilistes terrés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pinoteau. (Applaudissements à droite.)

M. Roger Pinoteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons tous gardé le souvenir

de l'atmosphère difficile, enfiévrée dans laquelle s'est déroulée, l'an dernier, la discussion du budget des anciens combattants.

Cette année, assurément, une sérénité plus grande préside à nos débats sur ce chapitre budgétaire. Il ne faudrait cependant pas croire qu'une tranquillité absolue s'est installée dans l'esprit des anciens combattants et de leurs porte-parole.

En effet, si nous enregistrons avec satisfaction d'une part une majoration globale de ce budget de 400 millions de nouveaux francs, d'autre part, la réinscription à l'article 54 du crédit de 7 milliards de francs pour la retraite, de nombreuses lacunes subsistent, que je voudrais examiner rapidement à cette tribune.

Tout d'abord, l'article 54 prévoit le rétablissement de la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918 sur la base de 15.084 francs annuels. Ce dernier chiffre s'écarte déjà un peu de l'application de la loi Le Coutaller qui prévoit une retraite égale au dixième de l'indemnité de pension d'invalidité, soit 18.816 francs.

Mais ce n'est, peut-on dire, qu'un détail. Le fait essentiel est que si l'article 54 prévoit le rétablissement de la retraite pour une catégorie déterminée d'anciens combattants, ceux de 1914-1918, aucun crédit n'est inscrit pour ceux qui, bien qu'ayant atteint l'âge fatidique de 65 ans, ont participé à des opérations ultérieures.

Or ne serait-il pas logique de rétablir également la retraite pour tous ceux qui ont participé aux différents combats qui se sont déroulés depuis la guerre de 1914-1918, qu'il s'agisse des engagés volontaires de 1939-1945, des déportés de la Résistance, des anciens combattants des T. O. E. ou d'Algérie et qui sont âgés de plus de 65 ans.

Il serait équitable de rétablir leur retraite comme on l'a si justement fait pour les anciens combattants de 1914-1918. Ce serait non seulement logique, mais moral, car les droits sont égaux pour toutes les catégories d'anciens combattants.

En outre, il ne s'agirait pratiquement dans l'immédiat que d'un principe, puisque la plupart de ceux que je viens de citer n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

Nous avons appris par notre rapporteur que près de 100.000 anciens combattants disparaissent chaque année, de sorte que, sur les 7 milliards de francs que l'article 54 consacre à la retraite, en fait un milliard se trouverait probablement disponible, et ce reliquat pourrait être affecté à la retraite des anciens combattants des autres catégories. Ce résultat pourrait être atteint sans affecter la règle de l'unité budgétaire, en réservant à tous les anciens combattants les crédits affectés à leur retraite.

Cette suggestion revient à demander — nous le faisons avec beaucoup d'autres — l'abrogation de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui a suscité et qui suscite encore tant d'émotion et tant d'amertume dans le cœur et dans l'esprit de tous les anciens combattants de France et d'outre-mer.

Outre ce problème moral et matériel important de la retraite, d'autres sujets d'inquiétude, voire de mécontentement se présentent à notre esprit à la lecture du projet de budget des anciens combattants.

Tout d'abord, il a été dit, mais il est bon de le rappeler, que les majorations prévues pour les veuves de guerre sont notoirement insuffisantes. La majoration d'un point pour les pensions de réversion et d'un point et demi pour les pensions de base, se traduisant pour la première catégorie par une augmentation annuelle de 457 francs, est sinon une « douce plaisanterie » — le sujet est trop grave pour que j'emploie ces mots — mais indiscutablement une revalorisation d'une telle modicité que ce problème doit être « repensé ».

A propos des veuves de guerre, je dois aussi appeler votre attention sur deux revendications, qui ne relèvent peut-être pas spécifiquement de votre département ministériel, mais dont vous pourriez vous faire l'interprète auprès des ministères intéressés.

En premier lieu, toutes les veuves de guerre : e bénéficient pas de la sécurité sociale. Seules en bénéficient les veuves que j'appellerai normales, celles dont la pension est supérieure à 85 p. 100. Au contraire, les veuves titulaires d'une pension de réversion s'échelonnant entre 60 et 80 p. 100 n'y ont pas droit.

Il serait logique d'accorder le bénéfice de la sécurité sociale à ces deux catégories, c'est-à-dire à toutes les veuves de guerre.

Ce n'est pas, certes, votre département qui le peut décider. Mais je connais suffisamment votre compétence et votre dévouement aux problèmes des anciens combattants et des

veuves de guerre pour savoir que vous serez leur interprète auprès du ministère du travail et du Gouvernement pour vous efforcer d'obtenir que le bénéfice de la sécurité sociale soit accordé à toutes les veuves de guerre.

En outre, une autre question survient sur le plan social. Elle n'est pas tout à fait de votre compétence, mais elle consiste à donner aux veuves de guerre un certain avantage lorsque leur mari décédé avait le bénéfice de la loi du 2 août 1949, dite « loi Cordonnier ».

La veuve de guerre dont le mari avait droit, d'après la loi Cordonnier, à l'assistance d'une tierce personne, était devenue une véritable infirmière professionnelle puisque son activité consistait essentiellement à soigner son mari. Le jour où celui-ci disparaît, il est indiscutable qu'à la peine affective qu'elle en ressent une gêne financière s'ajoute puisque, aussi bien, disparaît avec lui un revenu important et quasi professionnel.

Il serait logique ou bien de faire intervenir le fonds spécial dont il a été parlé à cette tribune, ou bien de laisser à la veuve le bénéfice de l'indemnité dite « tierce personne ».

Un point qui dans votre budget reste également insuffisant, monsieur le ministre, c'est celui qui concerne les ascendants.

Ceux-ci ne perçoivent une pension que s'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Or nous constatons que nombreux sont ceux qui perdent le bénéfice des 85.000 francs accordés s'ils doivent payer même une somme de 10.000 francs par an au titre de l'impôt sur le revenu.

Ainsi sont touchés nombre de petits commerçants, d'artisans, de salariés pour qui, aussi, à la tristesse du décès s'ajoute la disparition de l'aide aux ascendants qui leur était accordée.

Et ce propos, monsieur le ministre, prend beaucoup plus de valeur aujourd'hui que nous vivons le drame algérien, drame que nous ne connaissons que trop.

Il a été dit — en ce qui concerne les invalides — que là aussi une disparité existe entre les invalides dont le taux de pension est supérieur à 85 p. 100 et les autres. Je voudrais, en soulignant ce fait, montrer combien la législation actuelle et votre budget présent sont insuffisants pour la catégorie de ceux dont le taux d'invalidité est inférieur à 85 p. 100.

Pour illustrer mon propos, je voudrais vous donner connaissance d'une documentation brève que je prends dans le numéro du mois de novembre du *Journal des Combattants* et qui déclare : « Il y a une véritable rupture arbitraire de l'équilibre entre les pensions de 80 p. 100 et celles de 85 p. 100. Les pensions de 30 à 80 p. 100 sont écrasées, celles de 10 à 25 p. 100 le sont plus encore. On en est arrivé à ce résultat qu'un pensionné à 50 p. 100 perçoit trimestriellement, au 1^{er} octobre, 269,63 NF, alors que le pensionné à 100 p. 100, toutes allocations comprises, perçoit 1.142,50 NF. Ainsi, la pension d'invalidité de 50 p. 100, qui correspondait à l'origine à la moitié de la pension de 100 p. 100, n'atteint plus même le quart. Quand à la pension de 10 p. 100, qui correspondait logiquement au dixième de la pension de 100 p. 100, elle en est actuellement le vingt-cinquième ». Il y a donc là indiscutablement une disparité telle que l'injustice en est criante et qu'il serait nécessaire de revoir les taux de pension inférieurs à 85 p. 100.

De même — et là encore nous sommes un peu en marge de votre département ministériel — serait-il nécessaire de revoir le bénéfice des aides sociales en faveur de ceux qui sont justement dans la catégorie des invalides de guerre.

Dans ce but, il serait indispensable de reconsidérer, pour ces mutilés, la législation actuelle qui implique dans le calcul total du revenu le montant de la pension, ce qui fait que les pensionnés pour invalidité se trouvent exclus de l'allocation-logement, de certaines formes de l'allocation-chômage, de certaines formes de secours distribués par les mairies et de certains avantages sociaux auxquels ils auraient droit, mais auxquels il ne peuvent prétendre puisque, en raison de l'implication de la pension dans leur revenu, le plafond autorisé est dépassé.

Or nous pouvons considérer que les grands mutilés ont, du fait de leur infirmité, du fait de leur mutilation, des charges spéciales et que la pension n'est que la compensation de ces charges spéciales. En outre, nous pouvons considérer que la pension qui leur est attribuée n'est pas autre chose que le paiement d'un capital différé et que, dans ces conditions, il n'y a aucune raison d'ajouter chaque année le montant de leur pension à leur revenu général.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé avec les grands problèmes intéressants votre département ministériel, mais je voudrais avant

de quitter la tribune appeler votre attention et celle de vos services sur deux questions qui sont assurément d'une moins grande envergure, mais pourtant, elles aussi, d'une très grande acuité.

Il s'agit tout d'abord du problème des remplaçables au sujet desquels, voilà quelque temps déjà, je vous ai posé une question écrite que vous avez étudiée, mais pour laquelle aucune solution n'est encore présentement apportée. Vous aviez néanmoins fait la promesse d'appliquer en janvier 1961 le décret du 31 décembre 1957.

Je n'ai nulle envie de vous faire un procès d'intention sur cette promesse, puisque, aussi bien, nous ne sommes qu'en novembre 1960, mais je vous la rappelle afin que vous puissiez la réaliser et ainsi appliquer dans les délais fixés par vous le décret du 31 décembre 1957 ainsi que l'article 35 bis du code des pensions concernant l'allocation spéciale à ces remplaçables pensionnés à 85 ou 90 p. 100.

Il faudrait pour cela que soit accéléré l'examen des dossiers par vos services. Ce travail ne sera pas trop important puisqu'il ressort des renseignements que j'ai obtenus que la moyenne se situerait entre un ou deux cas par département, ce qui constitue un chiffre minime. Vous pouvez donc facilement activer la mise en application de ce décret.

Il est un autre point sur lequel je veux également en quelques mots appeler votre attention : c'est l'indemnité de ménage et de reclassement aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 en vertu du décret du 20 février 1959. Là encore, je me borne à demander l'application de ce décret pour qu'il soit porté remède à la situation de ces tuberculeux qui désirent rentrer dans la vie sociale.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pinoteau ?

M. Roger Pinoteau. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Comme je ne pourrai pas répondre d'une façon générale, je voudrais m'expliquer sur ce point particulier afin de ne pas faire un exposé trop dispersé.

Je tiens à vous signaler qu'en ce qui concerne les remplaçables, le texte a été accepté par le conseil d'Etat et qu'actuellement il est soumis au contreseing de mes collègues des finances. Donc, je pourrai l'obtenir dans les délais que j'avais moi-même fixés.

En ce qui concerne l'indemnité de ménage, le texte d'application va être soumis aux services du ministère des finances.

Je pense que l'obtention de l'accord sur ce texte, ce n'est plus également qu'une question de jours.

M. Roger Pinoteau. Nous en acceptons l'augure, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Un autre point de technique et de détail mérite tout de même d'être lui aussi signalé. Il conviendrait de faciliter le travail des services sociaux départementaux de l'office national, autrement dit des anciens offices départementaux, dont le personnel est manifestement insuffisant. Il en résulte des retards considérables dans l'octroi des secours.

A ce propos, dans le département de la Seine, il y a actuellement un retard de deux séances dans l'application des secours qui y ont été décidés, par suite de l'insuffisance du personnel. C'est là une question mineure, mais qui est cependant à étudier, d'autant que la réforme récente que vous avez faite des services sociaux des anciens offices départementaux est telle que le personnel de ces services devrait être maintenant suffisant pour ne pas faire attendre les bénéficiaires de secours qui ont été normalement accordés.

Au niveau du tribunal des pensions, nous constatons les mêmes ennuis. L'insuffisance de la rémunération accordée aux différentes catégories de médecins vacataires est telle que le recrutement en devient fort difficile. Il en résulte un retard à statuer, un blocage du contentieux. Actuellement, dans le département de la Seine, neuf à dix cas sont examinés chaque jour, ce qui est évidemment une cause de surcharge pour le tribunal, dont les experts sont peu nombreux en raison de la modicité des indemnités.

Ce point n'est sans doute pas capital dans votre budget, mais il l'est indirectement pour les assujettis, qui sont victimes du retard apporté dans les décisions d'un tribunal comme d'un office dont le personnel n'est pas assez nombreux et qui est insuffisamment rémunéré.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, avec les différents points de détail et avec les problèmes généraux que je voulais vous souligner. Je vous remercie des apaisements sur les questions précises que vous avez bien voulu m'apporter dans le cours de mon exposé. J'insiste de nouveau auprès de vous pour que vous puissiez apporter aux veuves de guerre, aux ascendants et aux invalides les justes avantages auxquels ils peuvent prétendre et pour que dans un prochain budget soit rétablie dans son principe et dans son application l'intégralité de la retraite du combattant.

Monsieur le ministre, voici quelques semaines, nous nous trouvions ensemble, au mont Cassin, en présence des représentants de toutes les générations du feu, et côte à côte nous ravivions la flamme de la lampe de la fraternité qui, sur ce mont héroïque, témoigne du courage de ceux qui s'y sont battus et qui sont morts.

Je suis convaincu que, comme moi et comme tous ceux qui sont dans cette enceinte, vous êtes pénétré profondément de ce sentiment que ceux du mont Cassin ont aussi bien mérité de la patrie que ceux de la Marne et que ceux de Verdun, que tous ont droit indiscutablement à la reconnaissance de la nation.

En terminant, je vous demande de faire en sorte que toutes les générations d'anciens combattants, qu'il s'agisse de ceux de 1914-1918, de ceux de 1939-1945 ou de ceux qui se battent depuis lors sur tous les fronts français, constatent d'une façon formelle et indéfectible que le pays continue de reconnaître qu'ils ont des droits sur nous, que ces droits sont honorés, que nous leur accorderons tous ensemble, en plein accord — vous le premier, monsieur le ministre, avec notre appui et notre concours — l'aide qui leur est due et que nous honorerons dans un culte commun tous les combattants de toutes les guerres réunis dans notre gratitude et dans notre souvenir. (Applaudissements.)

M. Eugène-Claudius Petit. Ce sont aussi et avant tout des citoyens. Ils ont des devoirs envers l'Etat et envers la patrie ; ils n'ont pas de droits sur la patrie.

M. le président La parole est à M. Duchâteau. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Fernand Duchâteau. Mes chers collègues, je regrette tout d'abord l'absence de M. le secrétaire d'Etat au budget car mon intervention l'intéresse aussi bien que le ministre des anciens combattants, mon propos ayant seulement pour objet le pécule des anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918.

Je me permettrai d'abord, monsieur le ministre des anciens combattants, de rappeler certains faits en m'aidant de la circulaire que M. Jean Volvey, président de l'association nationale des anciens prisonniers de guerre de 1914-1918, a adressée à ses adhérents le 29 septembre dernier et dans laquelle il rappelle que le 20 juin il apportait à ses adhérents l'excellente nouvelle que le ministre des anciens combattants, respectant les engagements qu'il avait pris envers eux, avait inscrit à son budget un crédit additif permettant le paiement de ce pécule.

Tout paraissait alors réglé et les anciens prisonniers témoignèrent leur satisfaction.

Hélas, le 20 septembre dernier, au cours d'une conférence de presse que vous teniez, monsieur le ministre, et à laquelle étaient conviés les présidents de tous les groupements nationaux d'anciens combattants, vous annonciez avec regret et avec embarras que les crédits que vous aviez inscrits étaient supprimés, malgré votre engagement, malgré l'engagement de M. Pinay, ministre des finances de l'époque, par les services financiers du gouvernement actuel sous ce prétexte ahurissant que les engagements étaient verbaux et non écrits.

Monsieur le ministre, j'aurais cru qu'à ce moment-là votre ténacité, à laquelle vient de faire allusion M. Devemy, se serait montrée beaucoup plus efficace. Hélas ! vous avez opéré un repli, avec regret certainement, et vous avez manqué, comme le ministre des finances, à la parole donnée ; nous le regrettons amèrement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La déception a gagné d'abord nos anciens combattants, nos anciens prisonniers de 1914-1918 qui, pour la plupart, avaient été blessés sur le champ de bataille au moment de leur capture et qui avaient formé — d'après les déclarations même d'un initiateur de la guerre allemande — un centre de résistance en Allemagne même où ils avaient pu, là aussi, créer une sorte de second front. Leur déception est amère et se transforme maintenant en indignation. Cette indignation gagne également tous les anciens combattants, qui se montrent perplexes et craignent que les engagements ne soient pas toujours tenus.

Cette indignation gagne aussi la population et, de ce fait, monsieur le ministre, vous contribuez à rompre cette unité nationale que les pouvoirs publics réclament quotidiennement ; elle soulèvera une réaction semblable à celle qu'a provoquée dans l'opinion publique la suppression de la retraite du combattant.

Aussi, je vais vous demander, puisque les engagements verbaux ne valent rien, de prendre ici, devant l'Assemblée, un engagement qui figurera au *Journal officiel* et qu'il vous faudra défendre avec ténacité, celui d'inscrire, coûte que coûte, dans le collectif de 1961, les crédits nécessaires au paiement du pécule des anciens combattants prisonniers de 1914-1918.

Ainsi vous ne les décevrez pas une seconde fois, ainsi vous rendrez hommage au courage, à la bravoure de ces hommes qui pendant quarante-trois ans ont attendu que justice leur soit rendue, et qui, pour la plupart, ont déjà un pied dans la tombe. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais formuler rapidement trois observations concernant le budget des anciens combattants qui nous est soumis.

Ma première remarque a trait à la discrimination établie, pour le rétablissement de la retraite, entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et les autres. J'avais cru comprendre, monsieur le ministre, à travers vos paroles de Verdun — et c'est le député de Verdun qui vous parle — que vous faisiez allusion, dans un discours que je n'oublie pas, à tous les anciens combattants dont les droits sont égaux. Quand vous disiez que la retraite serait intégralement rétablie le 1^{er} janvier 1961, pour moi, cela avait un sens. J'ai certainement mal compris vos paroles et j'en éprouve infiniment de tristesse. Mais je pense qu'il faudra songer à l'équité absolue dans un avenir assez proche. Il n'y a pas deux catégories de mutilés ou de veuves de guerre. On ne peut pas davantage établir de différence entre les anciens combattants de 1914-1918 d'une part, et les engagés volontaires de 1939-1945, les anciens déportés de la Résistance, les anciens combattants des T. O. E. ou d'Algérie âgés de plus de soixante-cinq ans d'autre part.

Peut-être avez-vous la possibilité d'amorcer une solution de justice. En effet, la caractéristique de votre département ministériel est que l'on ne connaît jamais exactement le nombre des parties prenantes. Si l'on vous demandait le nombre des anciens combattants à qui vous allez rétablir la retraite intégrale, le chiffre ne serait pas celui qu'indiqueraient vos services. Si l'on posait la même question aux associations d'anciens combattants, on obtiendrait vraisemblablement un chiffre différent des deux premiers.

J'imagine que vous avez retenu le chiffre le plus important de titulaires éventuels pour déterminer le crédit qui vous est nécessaire. Or, comme ce chiffre est inexact, en fin d'année une certaine dotation restera disponible.

En outre, M. le rapporteur spécial a mentionné que chaque année, hélas ! trop d'anciens combattants bénéficiaires de la retraite, disparaissent — 100.000 environ, a-t-il dit. A ce titre, vous disposerez donc encore en fin d'année d'un crédit. Vous ne voudrez sans doute pas pratiquer le système du report, ce qui constituerait une mauvaise formule. Des disponibilités financières seront ainsi inemployées.

Le rapport que nous avons en main suggère que des conversations aient lieu en vue de la création d'un fonds de retraite. J'insiste sur ce point. Si vous en acceptez le principe, si vous versez à ce fonds les crédits inutilisés en fin d'année, à la suite du décès d'anciens combattants touchant la retraite, si vous y ajoutez l'excédent des crédits dont je viens de parler, vous seriez en mesure d'attribuer aux anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans et ne retrouvant pas la situation antérieure à l'ordonnance de 1958, une dotation qui, sans revêtir un caractère de retraite, représenterait néanmoins un premier geste à leur égard, en même temps qu'une perspective de restauration de leurs droits acquis dont nous vous serions reconnaissants.

La prochaine fois que j'aurai l'occasion de vous écouter en train de faire un discours — si ce n'est tout à l'heure, ce sera à Verdun où vous viendrez sans doute cette année, comme vous l'avez fait en 1959, pour célébrer l'anniversaire de la reprise de Douaumont — il me serait agréable de vous entendre prononcer des paroles sur le sens desquelles, cette fois, il n'y aura pas lieu de me méprendre.

Ma deuxième remarque concernera le pécule des prisonniers de guerre anciens combattants de 1914-1918.

Il m'avait été affirmé que vous aviez accepté un additif au budget, suivant lequel le pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918 serait institué d'une façon formelle, conformément aux engagements antérieurement souscrits. Si je suis bien renseigné, c'est votre collègue des finances qui ne vous a pas suivi.

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances vienne de quitter le banc du Gouvernement.

M. Roger Devemy. Il est présent ; il se trouve derrière vous !

M. André Beauguiffe. Habituellement je le vois devant moi ; pour une fois il est derrière. Cela ne l'empêche pas de m'écouter et de me donner satisfaction.

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances donne des explications à l'Assemblée, je voudrais qu'il exprimât sa résolution de procéder à l'inscription, au budget de 1962, des dotations nécessaires à l'institution du pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918. En ce qui vous concerne, monsieur le ministre des anciens combattants, je pense que vous n'abandonnez pas votre position, que vous continuerez à demander l'institution de ce pécule et que vous aurez, fin 1961, plus de chance que vous n'en avez eu cette année.

Ma troisième et dernière observation a trait aux sépultures militaires. Je remercie M. le rapporteur d'avoir mentionné dans son texte la demande que j'ai faite devant la commission des finances de voir relever ces crédits, en ajoutant « qu'en conséquence, la commission des finances unanime demande au ministre de prendre toutes mesures pour que l'entretien des cimetières militaires français fasse l'objet des soins les plus diligents. »

Monsieur le ministre, je peux vous assurer que vos services compétents doivent réaliser de véritables tours de force pour entretenir les sépultures avec les crédits insignifiants qui leur ont octroyés. Je veux ici rendre hommage au directeur interdépartemental des anciens combattants de Nancy, dont dépend le département qui est le mien, comme au chef de secteur d'état-civil militaire de Verdun et à tous les gardiens de cimetières militaires, au demeurant si mal payés. Je le répète, ils ne disposent que de subsides vraiment dérisoires.

A cet égard, je ne citerai qu'un petit fait, mais combien significatif : il y a quelques mois, à l'occasion de la célébration du Memorial Day, nous avons visité officiellement la grande nécropole américaine de Romagne-sous-Montfaucon, que vous connaissez, monsieur le ministre. Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière militaire français de Briulles. Chacun a été navré de constater que le monument commémoratif était dans un regrettable état d'abandon. Le général commandant la région a ordonné immédiatement à un officier qui l'accompagnait d'envoyer dans la semaine même une camionnette chargée de sacs de ciment pour que quelques soldats désignés à cet effet remettent le monument en état.

Il est infiniment anormal que l'autorité militaire soit obligée de se substituer à l'autorité civile responsable pour des travaux d'entretien qui sont du ressort de votre département.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Je vous signale qu'au chapitre 34-23 le crédit figurant à l'article 2 a été majoré de 84 millions de francs. Ce nouveau crédit vous donnera peut-être satisfaction.

M. André Beauguiffe. Monsieur le rapporteur, mon intervention à la commission des finances, vous le savez, a fait état de la majoration dont vous venez de parler. C'est donc qu'elle me paraissait insuffisante. Elle est insignifiante — je reprends le qualificatif que j'ai employé tout à l'heure — compte tenu que son champ d'application concerne l'ensemble du territoire et ce n'est pas elle qui permettra de remédier au mal que j'ai signalé.

Dans mon esprit, il ne s'agit d'ailleurs pas seulement des cimetières militaires, il s'agit de tous les monuments commémoratifs et des chemins qui permettent d'y accéder. Trop fréquemment, dans cette circonscription de Verdun que je représente, nous avons, dans des villages où s'échelonnent, hélas ! des monuments très nombreux, l'occasion de participer à des cérémonies. Chaque fois, la même remarque est faite ; chaque fois, les présidents d'associations ou d'amicales régimentaires qui visitent ces cimetières s'étonnent que nous n'obtenions pas de crédits pour l'entretien des monuments, l'aménagement des cimetières et aussi des chemins d'accès.

J'insiste par conséquent auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous inscrivez, dès qu'il vous sera possible, une dotation complémentaire à ce chapitre.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais développer à cette tribune. Elles trouvent leur mobile dans un témoignage de respect à l'égard des victimes de la guerre et dans une pensée de gratitude que j'exprime, cinq jours avant le 11 novembre, en mémoire de ceux qui sont tombés pour la France. Elles s'inspirent, en ce qui concerne les survivants, anciens prisonniers et anciens combattants, d'une volonté de solidarité totale avec ceux qui se sont battus si vaillamment pour le pays. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1946 jusqu'à 1958, date à laquelle je suis entré dans cette Assemblée, je me suis occupé de questions touchant les anciens combattants : en tant que président, d'abord dans l'Orne ensuite en Gironde, de l'association des Français libres, en tant que délégué du comité d'entente de la Gironde en 1954, en tant que membre du comité directeur de l'association des Français libres de 1954 à 1958 et que secrétaire général du comité d'entente des combattants 1939-1945.

Je tiens à dire qu'aucune des associations du comité d'entente 1939-1945, associations spécifiques de combattants 1939-1945, n'a jamais réclamé la retraite du combattant. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. Fernand Darchicourt. Pourquoi « spécifiques », monsieur Dreyfous-Ducas ? Il y a des hommes qui ont commencé la guerre en 1939 et qui ont autant de titres que quiconque à se réclamer des combattants de 1939-1945.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Je parle au nom de ce comité d'entente qui représente toutes les associations dites « spécifiques » parce qu'elles ont comme adhérents les combattants des combats de 1939-1940 qui ont fermé des associations d'anciens combattants de 1939-1940 ou des associations d'anciens combattants de 1940-1945, c'est-à-dire Rhin-Danube, Flanères-Dunkerque, corps expéditionnaires français en Italie, association des Français libres, 2^e D. B.

Je dis que ces associations spécifiques de combattants de 1939-1945 n'ont jamais réclamé la retraite du combattant. Je précise que ce n'est pas par volonté de créer un fossé entre les deux générations du feu. Je suis, au contraire, de ceux qui, depuis 1946 et pendant 12 ans, ont milité pour éviter que ce fossé ne se crée et pour pousser à un rapprochement. Je suis de ceux qui estiment, pour reprendre des paroles de M. le président de l'Assemblée nationale, que si nous avons appris le français à l'école c'est à ceux de 1914-1918 que nous le devons.

J'estime qu'il n'y a aucune raison, parce qu'une retraite a été accordée avant la deuxième guerre mondiale aux anciens combattants de 1914-1918 — et nous avons été les premiers à réclamer son rétablissement lorsqu'elle a été supprimée il y a quelques mois pour des raisons financières — d'étendre le bénéfice d'une telle mesure à des combattants qui ne l'ont jamais demandée. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, un discours récent a rappelé, s'il en était besoin, la gravité du moment et les temps sont venus — me semble-t-il — de replacer sur leurs bases les principes fondamentaux qui justifient la République et notre liberté. Si nous étions incapables d'y parvenir, c'est que la France n'aurait plus qu'une bien courte distance à parcourir pour rejoindre les dictatures et pour revenir sous le joug.

Une République a besoin d'être aimée pour vivre. Sans chaleur elle s'éteint. La République a déjà failli, à plusieurs reprises, disparaître faute de républicains. Il est bon que l'on entende quelque part que les citoyens ont des droits dans la nation et dans la République, mais qu'ils n'ont jamais de droits sur la patrie car ils n'ont que des devoirs envers elle.

C'est ainsi qu'on a voulu la France dure et pure dans la clandestinité. C'est ainsi que nous l'avons rêvée dans la nuit de ces temps-là. C'est ainsi que nous la désirons.

C'est pourquoi nous quittons les petites querelles d'associations ou de revendications pour parler enfin de ce qui devrait nous unir tous dans ce temps si difficile : la sauvegarde de la République et de notre liberté. (Applaudissements.)

Je reviens aux anciens combattants pour replacer aussi sur le plan de la dignité des hommes ce que sont les jours des anciens combattants qui ont eu la chance de revenir.

Qu'ils sont heureux d'avoir pu vivre les grandes heures de certains combats et, parmi eux, les plus durs, ceux qui rentrent la tête droite sur les épaules !

Si la solidarité du front, des camps, de la Résistance doit jouer, elle doit s'exercer au seul profit de ceux qui ont souffert dans leur chair ou dans leurs familles. La solidarité des camps, la solidarité des tranchées, la solidarité de la Résistance, la solidarité du feu, c'est de se souvenir que tous ceux qu'on a côtoyés sont des frères et que s'ils ont besoin de nous ils doivent être aidés. Mais de grâce ! ne ternissez point le plaisir et la joie de ceux qui ont pu vivre des heures suprêmes en mêlant cela à une prétendue récompense que l'Etat devrait leur donner sous forme d'une aumône, car je n'accepterai jamais d'appeler retraite ce qui n'est qu'une petite aumône.

Alors, si vraiment nous voulions reporter sur ceux-là seulement notre effort et nos exigences, et parce que nos exigences seraient fondées sur le désintéressement, celui-ci fondé lui-même sur la reprise en considération des principes qui font du soldat un citoyen — deux notions qui sont inséparables — notre exigence pourrait alors obtenir peut-être des pouvoirs publics qu'une aide réellement décente soit accordée à tous ceux qui ont souffert ou même qui, au soir de leur vie, sont dans le besoin et ne doivent point être oubliés.

Nous sommes bientôt au 11 novembre. Le meilleur moyen de fêter cet anniversaire ce n'est pas de raviver je ne sais quelle querelle sous le prétexte d'une fausse unité qui donne à celui qui n'a rien pas davantage que ce qu'on accorde à celui qui a tout. L'égalité dans la République, c'est de prendre à celui qui a trop pour donner à celui qui a moins ou à celui qui n'a point.

Cette fausse unité des combattants qu'on a forgée sur une égalité de la retraite, il est nécessaire qu'elle soit dénoncée d'une manière continue, à chaque occasion et à chaque discussion du budget. Nous rêvons d'une autre unité qui autour de la liberté, saura préserver nos institutions, soit lorsque ces institutions sont menacées de l'intérieur, soit lorsqu'elles sont menacées par l'ennemi de l'extérieur. Et, en ce moment, n'oubliez jamais que cet ennemi est le même, car à l'intérieur c'est encore celui de l'extérieur qui est en train de nous miner. (Applaudissements.)

M. Roger Devemy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Claudius Petit ?

M. Eugène-Claudius Petit. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Devemy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Claudius-Petit, je vous entends et je me demande si, à l'œil nu ou à la loupe, ayant regardé les dispositions contenues dans l'ordonnance du 30 décembre 1958 supprimant la retraite du combattant, vous avez trouvé quelque amélioration du sort de ces catégories de grandes victimes auxquelles vous vous intéressez et qui comprennent, je pense, les veuves et les grands invalides.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Devemy, il est toujours aisé de répondre à côté du problème ou de déplacer une réponse.

M. Roger Devemy. Pas du tout !

M. Eugène-Claudius Petit. J'ai précisément tenu à dire que si nos exigences étaient fondées sur des principes irréfutables, nous aurions sans doute trouvé la force d'obtenir des pouvoirs publics une aide réelle et efficace pour ces catégories.

Toutes les cérémonies patriotiques donnent l'occasion de renouveler certains rites comme, par exemple, celui qui conduit à une sorte d'envoûtement : cette fausse unité du front autour d'une retraite égalitaire. Comme si cette unité devait être brisée parce qu'on ne donnerait pas exactement à chacun le même nombre de francs. Or, je dis qu'il est souhaitable de lever cette équivoque pour, replaçant le débat sur ses véritables données, obtenir du pouvoir ce qu'il n'a pas accordé.

Bien sûr, ce budget ne me donne pas satisfaction, mais je n'ai pas non plus trouvé satisfaction du côté de ceux qui auraient pu nous aider à obtenir les résultats souhaités, parce qu'ils ont épuisé leurs forces dans un faux combat au lieu de les concentrer pour arracher ce qui était indispensable. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, j'ai entendu tout à l'heure M. Darchicourt se plaindre du marathon budgétaire auquel vous étiez soumis.

Je n'ai pas à prendre fait et cause pour ou contre ces méthodes de discussion budgétaire, mais vous pouvez constater que le ministre des anciens combattants est soumis à une épreuve encore plus difficile que la vôtre puisqu'il vous a dit, au début de cette discussion, qu'il devait partir dans dix minutes pour représenter le Chef de l'Etat et le Gouvernement à la messe nationale qui commémore à Notre-Dame le 11 novembre, puisque c'est traditionnellement le dimanche précédant cette date qu'a lieu cette commémoration.

J'ajoute que je suis obligé de partir aussitôt après dans l'Aisne. Puisque M. Darchicourt me conseille de voir mes camarades anciens combattants, il saura que je ne passe pas de dimanche, ni de semaine sans me rendre à un congrès ou une manifestation. Il se tient aujourd'hui dans l'Aisne, à la Pierre-d'Audray, lieu où les parlementaires allemands ont traversé les lignes le 11 novembre 1918, une cérémonie commémorative de l'armistice que je dois présider. L'Assemblée comprendra que je ne dois pas déroger nos camarades anciens combattants, s'agissant d'une cérémonie aussi importante.

Je vais donc me borner en quelques mots à traiter certains sujets laissant, si vous le voulez bien, tout ce qui concerne la retraite, c'est-à-dire l'article 54 puisque, aussi bien, un amendement est déposé sur cet article et que M. Darchicourt doit intervenir de nouveau. C'est à cette occasion que je parlerai du sujet. De même, je ne parlerai pas du problème des veuves, de l'article 55, puisque Mme Dienesch doit intervenir sur cet article. C'est donc à cette occasion que je traiterai la question.

Je veux d'abord remercier les rapporteurs du très remarquable travail qu'ils ont accompli et je dirai qu'une des satisfactions les plus vives que j'aie ressenties à la lecture de ces rapports m'a été procurée par une observation de M. Chapalain sur le budget de 1960. En effet, il note à la page 12 de son rapport que le malaise suscité l'année dernière par la suppression de la retraite des anciens combattants avait fait passer inaperçu l'effort, certes limité, mais cependant substantiel au sein d'un budget d'austérité, qui avait été consenti en faveur des catégories les plus déshéritées de victimes de guerre.

Je suis très reconnaissant de ce tardif hommage et je vous rappelle qu'au cours de la séance du 24 novembre 1959, séance qui se déroulait, comme on a bien voulu le rappeler, dans un climat assez difficile, j'avais déclaré que ce budget de 1960 me paraissait assurer l'efficacité, le dynamisme du ministère et que, sous cet angle, j'étais sûr que le budget qui vous était présenté était satisfaisant.

Eh bien ! je peux dire du budget de 1961 que j'ai également la conviction qu'il est favorable, dans la même ligne que le budget de 1960 et qu'il accuse un redressement sensible.

En revanche, si les compliments du rapporteur sur le budget de 1960 m'ont fait plaisir, le tableau qu'il a publié et auquel M. Hanin, rapporteur pour avis, s'est d'ailleurs référé dans son exposé oral ne me paraît pas bon. Ce tableau compare les budgets des anciens combattants des exercices 1957 à 1961. Il nous indique des pourcentages d'augmentation d'une année à l'autre. Or j'ai eu l'occasion de dire l'an dernier déjà — et je dois le répéter — que cette comparaison n'est absolument pas valable. Les pourcentages d'augmentation globaux des budgets des anciens combattants d'une année à l'autre n'ont à mon avis aucune valeur.

Je rejoins sur ce point — mais sur ce point seulement — M. Cance qui a fait l'analyse du budget en distinguant, comme on doit le faire, d'abord ce qui tient à la hausse des traitements de la fonction publique et à la hausse naturelle des frais qui paraissent dans les services votés et puis, surtout, deux éléments d'une importance considérable qui sont : l'application du rapport constant — c'est une loi qu'il convient d'appliquer et qui fausse bien entendu la comparaison d'une année à l'autre — et les ajustements aux besoins réels qui, également, ne doivent pas être considérés comme un progrès d'une année à l'autre.

Je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Cance.

M. René Cance. Et voilà ! Il reste 1.300 millions, représentant les mesures nouvelles !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Restent alors les mesures nouvelles et c'est sur les mesures nouvelles qu'on doit comparer les budgets d'une année à l'autre.

Sur le rapport constant, l'importance des chiffres est considérable, puisqu'en 1958, où vous faites valoir une augmentation du budget de 25 p. 100, il n'y avait pas eu l'ombre d'une mesure

nouvelle. En 1958 — et c'est pourtant l'augmentation apparente la plus forte d'une année à l'autre — l'application du rapport constant a nécessité 464 millions au titre des mesures nouvelles — en nouveaux francs, bien entendu, car nous risquons de nous comprendre difficilement si nous mélangeons les unités monétaires — en 1959, 188 millions, en 1960, 88 millions seulement, car c'est l'année où le rapport constant a joué le moins; en 1961 nous revenons à près de 147 millions.

Ainsi donc, si le budget de 1960 fait apparaître dans le tableau publié dans le rapport l'augmentation la plus modeste, c'est parce que le rapport constant, à dire vrai, y a joué le moins.

De même les ajustements aux besoins réels ont joué de façon considérable en 1958. Ils étaient alors de 149 millions de nouveaux francs; en 1959, ils étaient de 145 millions et, en 1960, aucun crédit n'était prévu; il n'y avait eu aucun rajustement aux besoins.

C'est ce qui explique que la masse globale du budget de 1960 n'était pas en augmentation sensible sur les années précédentes.

Pour 1961, en revanche, à la demande d'ailleurs du rapporteur et du Parlement, les services des finances et nos propres services se sont rendus aux arguments de la commission des finances présentés l'an dernier et 140 millions d'ajustements ont été prévus.

Nous en arrivons ainsi au seul point qui me paraisse important, c'est-à-dire les mesures nouvelles.

J'avoue à cet égard n'avoir pas lu sans surprise dans le rapport de M. Chapalain ce celui-ci, dans son désir de faire l'éloge du budget de 1960, allait jusqu'à dire qu'en réalité le montant des crédits au titre des mesures nouvelles est moins important dans le budget de 1961 en discussion qu'il ne l'était dans celui de 1960.

Cette affirmation ne peut pas être défendue, car le rapporteur cite lui-même les deux chiffres. Il y a pour 81 millions de francs de mesures nouvelles dans le budget de 1961 et il y en avait pour 25 millions en 1960.

Il faut, bien entendu, déduire ce qui concerne le rétablissement de la retraite du combattant que nous sommes d'accord pour ne pas considérer comme une mesure nouvelle. Vous voyez que je rejoins sur ce point les oppositions qui m'ont été faites.

Pour 1961, il y a donc lieu de retirer 70 millions de nouveaux francs. Il reste 11 milliards de francs de mesures nouvelles. Pour 1960, il y avait lieu de retirer 20 millions de nouveaux francs. Il reste alors 5 millions.

Nous passons donc de toute façon de 5 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles pour 1960 à 11 millions pour 1961.

Dans ces sommes, ce qui me paraît essentiel et qui a d'ailleurs fait l'objet des remarques de la plupart des orateurs, concerne les chapitres des pensions et entraîne une modification du code des pensions.

Le budget de 1960 ne comportait que 2.590.000 nouveaux francs de mesures nouvelles concernant, vous vous en souvenez, les cinq points supplémentaires accordés aux veuves de guerre pour les deux premiers enfants.

Cette année, nous vous proposons, pour le budget de 1961, 8 millions de nouveaux francs de mesures nouvelles sur le code des pensions, c'est-à-dire que nous passons de 2.590.000 nouveaux francs à 8 millions.

Ainsi donc, en 1958 et 1959: aucune mesure nouvelle; en 1960: 2.590.000 NF; en 1961: 8 millions.

Ces mesures nouvelles — 8 millions — concernent à la fois les grands invalides — allocation n° 8 — et les veuves.

Voilà ce que je voulais indiquer pour assurer une juste comparaison des quatre derniers budgets. Cette comparaison est favorable aux deux derniers budgets dans lesquels réapparaissent des mesures nouvelles accrues sensiblement au cours du présent exercice.

Je laisse donc pour le moment ces mesures nouvelles dont je viens de parler en établissant cette comparaison, mesures concernant les retraités, les veuves, les grands invalides, puisque j'en parlerai à l'occasion des articles, et j'en arrive à nos dépenses de personnel, de sépultures, de matériel, bref à ce qui intéresse le fonctionnement du ministère.

A cette occasion je répondrai à quelques orateurs.

Parlons d'abord du personnel.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Chapalain, nous avons supprimé un certain nombre d'emplois et nous en avons créé quelques autres.

Quel était notre but? Il était de poursuivre en matière d'administration la réunification qui a bien réussi en matière d'archives et d'instruction de dossiers.

Nous cherchons également à augmenter le contrôle et la qualité du personnel et, à cet égard, nous avons créé six emplois nouveaux de médecin-contrôleur des soins gratuits. En même temps, nous avons procédé à une refonte du personnel des centres d'appareillage, afin d'assurer une meilleure qualification professionnelle.

Ainsi que l'a demandé M. Hanin dans son rapport, nous ferons notre possible pour choisir, bien entendu, les médecins qui présenteront les titres les plus valables.

Au cours de l'année dernière, nous avons pris des mesures qui commencent à porter leurs fruits, pour améliorer la pyramide des directeurs et directeurs adjoints des services interdépartementaux. En effet, ceux-ci sont chargés de lourdes responsabilités et il est normal que nous leur assurions une pyramide plus favorable: il existera deux postes de classe exceptionnelle et un certain nombre de postes de délégué adjoint de plus.

Vous savez qu'en 1959 j'avais pu faire paraître le statut des assistantes sociales. J'ai pris aussi dans ce budget des mesures en faveur des personnels des foyers. Nous préparons en outre une réforme — elle intéresse la fonction publique, mais elle me paraît particulièrement indispensable pour les anciens combattants — qui unifierait nos services extérieurs avec notre administration centrale afin d'assurer, également avec l'office, une interpénétration de tout notre personnel, un meilleur fonctionnement des services et une meilleure promotion.

Voilà notre effort pour le personnel.

En ce qui concerne les sépultures, je dois dire que les observations de M. Beauguitte ont retenu toute mon attention. M. Chapalain a déjà répondu que nous avons des crédits plus importants: 844.500 nouveaux francs. C'est un plan de réfection des nécropoles de 1914-1918 que nous avons lancé. En effet, la création de nécropoles nouvelles comme celle du Struthof pour les déportés, ne doit en aucune façon nuire à l'entretien des nécropoles de 1914-1918 pour lesquelles un plan est prévu; les crédits globaux sont de 971.000 nouveaux francs, car les 844.000 nouveaux francs constituent uniquement des crédits nouveaux et il y avait une dotation primitive de 127.000 nouveaux francs. Notre plan concerne notamment les cimetières de Neufchâtel et de Saint-Michel-de-Maurienne.

Enfin, mes chers collègues, j'aurai l'occasion, lorsque nous discuterons les articles, de vous parler de l'effort que nous faisons en Algérie et dans la Communauté et de vous exposer la situation de nos services au Maroc et en Guinée, puisque ces points ont été marqués dans le rapport de M. Chapalain.

Je voudrais — et je m'excuse de sa brièveté — conclure ce premier exposé en vous disant que les remarques de la commission des finances sont accueillies, par le personnel que j'ai l'honneur de diriger, avec beaucoup de satisfaction. Nous remercions l'Assemblée des observations qui ont été présentées et selon lesquelles « il semble qu'au titre III, les crédits aient été estimés avec une rigueur et un sérieux très poussé ».

De même M. Chapalain a bien voulu reprendre les considérations de la Cour des comptes, car ces financiers sourcilieux n'ont pas hésité néanmoins à écrire que la Cour des comptes « mesurait la difficulté des tâches qu'assume le ministère des anciens combattants et elle apprécie l'efficacité de son action ».

Je dois, en votre nom à tous et en mon nom personnel, rendre hommage au personnel qui travaille à mes côtés, car il est composé, en grande partie, d'anciens combattants et victimes de guerre, de mutilés. Vraiment, pour se mettre au service de ses camarades, camarades anciens combattants, camarades mutilés, victimes de guerre, il fait un effort que je dois louer. (Applaudissements.)

Il reste certainement beaucoup à faire. On s'est attaché à me le rappeler, plus ou moins aimablement. Bien entendu, il reste beaucoup à faire. Je ne prétends pas le faire en un jour car la plupart des critiques qui m'étaient adressées auraient pu l'être aussi bien — par exemple en ce qui concerne les prisonniers de 1914-1918 dont je parlerai dans ma seconde intervention — à tous les ministères qui m'ont précédé depuis 43 ans. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Je ne prétends donc pas tout faire en un jour, mais j'essaie de progresser. Je suis un homme de bonne volonté. (Très bien! Très bien! au centre et à gauche.)

Je me permets de dire à M. Darchicourt, qui de tous les orateurs est celui qui a pris le ton le plus offensif, que, précisément parce que je vois très souvent mes camarades anciens combattants, que j'assiste à leurs congrès et aux réunions de leurs

associations, ma joie, mon soutien et mon honneur résident dans la confiance et, j'ose le dire, l'affection réciproque que mes camarades anciens combattants (*Applaudissements au centre et à gauche*) et moi-même, nous nous portons.

J'ai en eux une très grande confiance car j'estime que les anciens combattants, dans la vie nationale d'aujourd'hui, peuvent jouer un rôle important et ils le jouent, comme ils l'ont toujours fait, en représentant vraiment ceux qui servent, de la façon la plus directe, le patriotisme. Or un Etat républicain ne peut pas vivre sans patriotisme. (*Applaudissement au centre et à gauche.*)

M. Eugène-Claudius Petit. On ne stimule pas le patriotisme avec des aumônes.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Claudius Petit, j'ai entendu vos paroles; elles étaient empreintes de patriotisme.

Les associations d'anciens combattants peuvent souvent vous déplaire parce qu'elles vous apparaissent uniquement à travers leurs revendications. C'est ce qui vous arrête, c'est ce qui vous choque.

M. Eugène-Claudius Petit. Il ne s'agit pas d'elles. Il s'agit de ceux qui les encouragent.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il y a d'abord toute leur œuvre de solidarité; il y a enfin l'action civique qu'ils mènent.

J'ajoute que s'ils ne m'ont jamais déçu, en échange je voudrais avec l'aide, la collaboration confiante du Parlement, continuer à travailler pour la France, à travers eux, et à ne jamais les décevoir. (*Applaudissement au centre et à gauche.*)

M. Raoul Bayou. Alors mettez vos actes en accord avec vos paroles!

Ne faites plus de discrimination et rendez leur retraite à tous ceux qui ont défendu la patrie.

M. le président. Mes chers collègues, la suite de l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre va être renvoyée aussitôt après la discussion des crédits militaires, soit — on peut l'espérer — dans la soirée de demain ou à la séance de mardi matin.

Je vais donc lever la séance.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Monsieur le président, vous vous apprêtez à lever la séance.

Vous me permettez de protester contre cette façon de procéder.

Le Parlement a été invité à siéger samedi, dimanche et lundi. Nous avons tous été dans l'obligation d'annuler notre participation à des cérémonies où notre présence est cependant indispensable. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Nous siégeons, par ailleurs, toutes les nuits, parfois jusqu'à trois heures et demie du matin, dans des conditions absurdes et aberrantes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement dispose d'un droit de priorité dans la fixation de notre ordre du jour. C'est lui qui est maître de l'ordre du jour. On ne peut donc nous faire admettre que l'on ne pouvait pas prévoir qu'aujourd'hui, dimanche, il devait être représenté à une cérémonie religieuse. On ne nous fera pas croire non plus que c'est précisément le ministre dont le budget est en discussion qui devait y représenter le Gouvernement. Il s'agit là d'un véritable manque d'égards, d'une incorrection envers le Parlement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, je vous demande de ne pas lever la séance et de convier l'Assemblée à poursuivre ses travaux jusqu'à l'heure normale, conformément aux décisions antérieures. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Schmitt, avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat aux finances, je veux vous dire que j'ai enregistré, moi aussi, avec ennui l'annonce de cette obligation de M. le ministre des anciens combattants quand on m'en a fait part.

A l'extrême gauche. Cette obligation était connue, tout de même!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Il est une raison qui me paraît de nature à apaiser les préoccupations, que je comprends, de M. Schmitt.

En effet, l'ordre du jour initial prévoyait que l'examen du budget des anciens combattants serait terminé hier samedi. C'est en raison de la durée, un peu anormale, de certaines délibérations portant sur d'autres budgets que la fin de l'examen des crédits en cause a dû être reportée à la séance de ce matin et que nous nous heurtons à l'inconvénient souligné par M. Schmitt.

M. René Schmitt. Le Gouvernement est représenté par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Rien n'empêche de poursuivre l'examen du budget des anciens combattants.

M. Francis Leenhardt. Il y a d'autres budgets.

M. André Beauguitte. Examinons un autre budget!

M. le président. Il y a trois manières de procéder.

La première est, en effet, de lever la séance, ce contre quoi M. Schmitt proteste avec des arguments qui ne sont pas sans valeur, chacun le comprend.

La deuxième consiste à poursuivre l'examen du budget des anciens combattants en présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. René Schmitt. Bien sûr!

M. le président. La troisième est, comme vient de le proposer un membre de la commission des finances, de se saisir du budget suivant, c'est-à-dire celui qui intéresse M. Foyer, qui est présent.

M. René-Georges Laurin. C'est la meilleure solution.

M. le président. Si M. le rapporteur général n'y voit pas d'obstacle, nous pourrions aborder l'examen du budget intéressant la France d'outre-mer.

M. Roger Devemy. C'est l'heure des cocktails, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie!

Pour adopter cette troisième solution, encore faut-il que M. Burlot, rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer soit présent. Or, notre collègue aurait quelque raison de ne pas l'être puisque le budget qu'il rapporte devait être appelé à quinze heures.

M. Henry Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je n'ai que quelques mots à dire.

L'incident du moment est un aspect particulier d'une situation plus générale.

Des questions orales sont renvoyées d'un vendredi au vendredi suivant parce que le ministre interrogé est appelé en province par d'urgentes obligations le jour même où il devrait répondre.

Il convient vraiment que nous mettions un peu d'ordre dans tout cela (*Très bien! très bien!*) et que nous fassions respecter les règles de fonctionnement de nos institutions.

On nous fait des reproches. Quels reproches peut-on nous faire?

Nous sommes ici un dimanche matin, comme l'a dit M. Schmitt, pour examiner les budgets les uns après les autres, y compris celui des anciens combattants. Ce budget nous manque, si je puis dire, sous le pied parce que le ministre est appelé en province. J'accorde, bien entendu, au ministre toutes les circonstances atténuantes étant donné que l'examen de son budget a été légèrement décalé, mais ne pouvait-il prévoir que ce débat pouvait ne pas être terminé hier soir? C'était une chose prévisible et gouverner, je me permets de le rappeler, c'est prévoir. (*Applaudissements et rires à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président, ne donnez pas à mon intervention un caractère dramatique, bien entendu. Je n'ai pris la parole que pour tenter d'améliorer le fonctionnement de nos institutions et faciliter le déroulement de nos débats. Mais, pour l'amour du ciel, que le Gouvernement soit présent quand il doit l'être et quand l'Assemblée nationale siège pour l'entendre. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, sans donner un caractère dramatique à votre intervention, il m'est facile de vous donner mon accord sur le fond.

Rappellerai-je, d'ailleurs que, dans le discours de rentrée que j'ai en l'honneur de prononcer devant l'Assemblée, j'ai précisément fait allusion à la nécessité, pour les membres du Gouvernement, d'être présents au Parlement, en priorité absolue, lorsqu'ils doivent l'être.

Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Afin de ne pas perdre de temps, je vous propose d'arrêter là cette discussion, de renvoyer la suite du débat relatif au budget des anciens combattants et d'aborder l'examen du budget des services du Premier ministre, en commençant par les crédits concernant l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

M. André Burlot. Je précise, monsieur le président, que je n'aurai peut-être pas terminé mon rapport à midi.

M. le président. C'est avec plaisir que nous vous écouterons jusqu'au bout, mon cher collègue.

[Articles 24, 25 et 26 (états G et H).]

(Suite.)

M. le président. Nous abordons la discussion du budget des services du Premier ministre (Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 4.770.387 NF ;
« Titre IV : — 60.000 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, » ;
« Crédit de paiement, ».

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je commencerai ce rapport par un examen d'ensemble des problèmes financiers et économiques intéressant l'outre-mer.

Vous savez que, maintenant, l'outre-mer comprend les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, les Etats de la Communauté, le Togo et le Cameroun.

Cet ensemble présente des caractères communs mais les rapports des Etats avec la France sont parfois différents.

Les départements d'outre-mer, par exemple, contribuent, par les impôts qu'ils payent, à l'équilibre budgétaire. Il en est de même des territoires d'outre-mer. Par contre, les Etats de la Communauté échappent à l'ensemble budgétaire qui intéresse la nation française.

Malgré ces différences fondamentales, votre commission des finances a estimé qu'il y avait lieu de rechercher quelles étaient les charges qui incombent à la collectivité française pour l'ensemble de ces territoires d'outre-mer, lesquels, pour reprendre le mot de M. Sauvy, représentent pour nous « le tiers monde ».

D'abord, quels sont les caractères de ces pays ?

Il en est essentiellement quatre.

En premier lieu, leur économie repose sur quelques grandes cultures et quelques rares productions minières. En deuxième lieu, la production vivrière suffit à peine à nourrir les populations qui y vivent. En troisième lieu, la faible importance des exportations ne permet pas la création d'une épargne suffisante pour satisfaire les besoins d'investissement. Et enfin, quatrième point,

et sans doute le plus important : l'expansion démographique est considérable. A raison, en effet, de 4 p. 100 d'augmentation par an, la population de la plupart de ces pays doublera dans vingt-cinq ans.

Quels doivent être, dans ces conditions, les objectifs de l'aide que nous pouvons apporter à cet ensemble ?

Il faut assurer une meilleure alimentation des populations, développer l'instruction, lutter contre le sous-emploi endémique dans tous ces pays et enfin créer des centres de développement économique pour augmenter la production.

Quels sont les moyens ?

Bien sûr, on ne peut les trouver dans ces pays eux-mêmes puisque l'épargne n'y existe pas. L'aide doit donc venir de l'extérieur, c'est-à-dire de la métropole.

A combien, au total, s'élève actuellement cette aide ?

Je rappelle la demande formulée l'an dernier, par le Parlement, aux termes de l'article 54 de la loi de finances :

« Le Gouvernement devra présenter à l'appui des projets de loi de finances pour 1961 et les années suivantes un document annexe récapitulant l'ensemble de l'effort accompli par le budget national à destination des Etats membres de la Communauté et des territoires d'outre-mer de la République. »

Nous n'avions pas reçu cet état au moment de la présentation de la loi de finances au Parlement. J'en ai seulement pris connaissance dans un fascicule bleu, qui m'a été fourni hier. On m'a assuré qu'il serait distribué aujourd'hui à l'Assemblée. Je n'en suis pas absolument sûr. De la sorte, grâce d'ailleurs à l'appui très compétent des fonctionnaires de la commission des finances que je remercie ici, nous avons entrepris ce travail nous-mêmes et j'en fais figurer les conclusions dans mon rapport à la page 9 sous la forme d'une vue d'ensemble sur le budget d'outre-mer.

J'ai comparé, d'ailleurs, ces conclusions avec celles du Gouvernement qui me sont parvenues hier. J'ai relevé des différences fondamentales, d'ailleurs reconnues par le Gouvernement lui-même.

Je lis dans la note préliminaire de l'annexe qui m'est parvenue :

« Il n'aurait guère été significatif, en effet, de recenser l'ensemble des dépenses effectuées, à quelque titre que ce soit, par la République dans ces Etats ou territoires, les dépenses ainsi définies correspondant, selon les cas, soit à une aide de la République aux Etats et aux territoires, soit au fonctionnement des organes ou services communautaires, soit enfin au maintien d'activités propres de la République.

« Il a donc fallu déduire du total des crédits, dégagé à partir du critère de la localisation géographique de leur emploi prévu, l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de la République ainsi que, à titre de simplification, au fonctionnement des organes communautaires. »

Ainsi, l'état récapitulatif qui nous est fourni ne comprend pas l'ensemble, la totalité, des dépenses qui incombent à la métropole en faveur des territoires du « tiers monde ».

Enfin, je relève également, au sujet des engagements et cautions donnés par le Gouvernement, la phrase suivante extraite de la même note préliminaire :

« — une deuxième partie rappelle les différents engagements pris par le Trésor français au titre des prêts et avances ou des garanties. Ces charges n'ont pu toutefois être chiffrées avec précision. Nombre de ces dépenses ont en effet un caractère éventuel et leur réalisation est liée à l'évolution économique et financière de ces pays en 1961. »

Cela veut dire, si je comprends bien, que les chiffres qui figurent à la dernière page de l'état récapitulatif ne sont que provisionnels ; et céderont sans doute la place à d'autres au cours de cette année.

Il m'apparaît, cependant, que l'Etat devrait être aussi scrupuleux que n'importe quelle société anonyme.

Les sociétés sont dans l'obligation de faire figurer à leur bilan les cautions qu'elles ont données à telle tierce personne. L'Etat devrait s'inspirer des mêmes scrupules et, dans son bilan c'est-à-dire dans ses propositions budgétaires, faire figurer dans ses comptes l'intégralité des cautions données à tels Etats ou entreprises.

Si je considère la récapitulation que j'ai faite avec des fonctionnaires de la commission des finances, je relève que les dépenses ordinaires qui s'élevaient à 1.030.862.000 nouveaux francs en 1960 passent à 1.217.486.000 nouveaux francs en 1961, soit une augmentation très sensible.

Notons que, dans ces dépenses ordinaires, figure la contribution au Fonds européen de développement des territoires d'outre-mer qui passe, d'une année à l'autre, de 162 millions de nouveaux francs à 230 millions de nouveaux francs. A titre de compa-

raison, mentionnons que nous avons versé 162 millions de nouveaux francs en 1960, à l'organisme de Bruxelles et que les Etats de la Communauté en ont reçu, du 1^{er} janvier au 15 octobre 1960, 290 millions. L'opération est donc bénéfique.

Les dépenses d'investissement s'élevaient en 1960 à 653 millions de nouveaux francs ; elles passent à 669 millions de nouveaux francs en 1961.

Que représentent les dépenses relatives à l'outre-mer par rapport au budget général ?

Elles sont au total de 1 milliard 886 millions de nouveaux francs contre 1 milliard 683 millions de nouveaux francs en 1960. Si j'ajoutais certaines dépenses que je n'ai pas pu retrouver dans certains budgets de caractère technique, nous atteindrions très certainement 2 milliards de nouveaux francs comme contribution de la métropole aux dépenses des différents Etats d'outre-mer. Cette somme représente, par rapport à l'ensemble des dépenses prévues par la loi de finances, 2,8 p. 100 et, si l'on y ajoute les dépenses militaires, ce pourcentage atteint 4,23 p. 100.

Il peut être intéressant de savoir, d'ailleurs, que les dépenses pour l'outre-mer représentent 43 p. 100 du déficit budgétaire qui est à la charge du Trésor.

Sur un plan également très général, je parlerai brièvement des entreprises nationales, des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte qui dépendent du ministère des départements et territoires d'outre-mer et du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, le Cameroun et le Togo.

Je rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 145 du règlement de l'Assemblée nationale, de l'article 164 de la loi organique relative aux lois de finances et de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1960, votre rapporteur est chargé de suivre la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte sur lesquelles le ministère des départements et territoires d'outre-mer et le secrétariat d'Etat aux relations avec la Communauté, le Cameroun et le Togo exercent leur tutelle.

J'ai demandé au Gouvernement de me fournir la liste de ces sociétés ; elle figure dans le rapport d'ensemble que j'ai fait imprimer. Vous remarquerez que certaines de ces sociétés n'existent plus et que cet état devrait être mis à jour.

J'ai traité dans ce rapport d'ensemble de deux sociétés d'un caractère très spécial, la S. A. T. E. C. — société d'assistance technique et le crédit social d'outre-mer — et la S. I. T. O. — société immobilière et touristique des départements d'outre-mer — qui sont chargées de l'expansion économique dans les départements d'outre-mer. Je vous demande de vous reporter à ce rapport général ; vous y trouverez une vue d'ensemble de l'activité de ces deux organismes.

Quant aux Etats de la Communauté, je voudrais m'étendre un peu plus longuement sur la situation des sociétés d'Etat ou d'économie mixte qui y ont une activité.

Les situations juridiques nées de l'accession de ces Etats à l'indépendance et des liens nouveaux qui existent, ou n'existent pas, entre eux et la République française rendent nécessaire une révision du statut des sociétés de caractère public ou semi-public qui y exercent jusqu'ici leur activité au moyen de crédits provenant du F. I. D. E. S. La plupart de ces sociétés ont le caractère de filiales, ou en tout cas dépendent étroitement de la Caisse centrale de coopération économique. Mais leur capital est composé presque exclusivement de fonds versés par l'ancien F. I. D. E. S. ou par le nouveau fond d'aide et de coopération, donc de fonds publics.

En outre la plupart de ces sociétés ont reçu chaque année des subventions importantes versées par le même fonds d'aide et de coopération.

Il en résulte une situation très équivoque qui, aux yeux de la commission des finances, ne peut se maintenir.

J'avais posé à ce sujet une question à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Voici ce qui m'a été répondu :

« Les sociétés dites de crédit social, les sociétés immobilières ou hôtelières et les sociétés d'énergie électrique créées sous la forme de sociétés d'Etat ou de sociétés d'économie mixte en application de la loi du 30 avril 1946 et ayant leur siège dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun, ont été ou sont en cours de transformation en sociétés de droit local en accord avec les Gouvernements des Etats intéressés. Ces transformations s'imposent du fait des changements institutionnels, en raison de l'intérêt strictement local de ces sociétés, et de la nature de leur objet social qui les apparente plus à des entreprises d'intérêt public qu'à des sociétés commerciales. »

« Dans ces conditions, un certain nombre de sociétés ne doivent plus désormais figurer dans la nomenclature des entreprises nationales à caractère industriel ou commercial et des sociétés, d'économie mixte d'intérêt national... »

Si je comprends bien, ces sociétés, nous ne les connaissons plus et le contrôle du Parlement ne pourra plus s'exercer à leur égard. Je vais même plus loin : je me demande si, dans ces conditions, le contrôle de la Cour des comptes pourra s'exercer à l'égard de ces sociétés. Or il s'agit pourtant là d'entreprises qui ont été créées avec des fonds publics, donc qui ont été, à l'origine, à la charge du contribuable français, qui vont se développer peut-être demain avec les mêmes fonds publics et qui échappent totalement au contrôle parlementaire et au contrôle de la Cour des comptes.

Il y a là une situation de fait qu'il est difficile au Parlement d'admettre.

Etant donné que ces sociétés dépendent pour la plus grosse part de leurs activités, de la Caisse centrale de coopération économique, il conviendrait donc — c'est la moindre des contrôles que nous puissions demander — que des membres du Parlement puissent siéger au sein du comité de surveillance de cette même caisse.

A cet effet, votre commission des finances a déposé un amendement que le Gouvernement acceptera, je l'espère, sans difficulté.

Ce ne serait d'ailleurs pas une nouveauté. Des membres du Parlement siégeant au sein du comité de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations dont l'action pour la métropole est à peu près comparable à celle de la caisse centrale de coopération économique pour les départements et territoires d'outre-mer et les Etats de la Communauté, je ne vois pas pourquoi on refuserait au Parlement une représentation au sein du comité de surveillance de la caisse centrale de coopération économique. (Applaudissements.)

Après ces observations de caractère général, je désirerais ajouter quelques remarques au sujet des entreprises dépendant de l'Etat.

Nous constatons depuis quelque temps — et je m'adresse ici plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat aux finances — dans les territoires et départements d'outre-mer et dans les Etats de la Communauté, comme d'ailleurs en métropole, une tendance à la prolifération des activités d'Etat dans le secteur privé.

Quel en est le processus ?

Les entreprises nationales, quelles qu'elles soient, créent des filiales avec des fonds qui sont propres au secteur public et sont de ce fait contrôlées. Mais ces filiales créent elles-mêmes des filiales qui sont des petites-filles de la société mère, entreprise d'Etat, et qui ne sont plus contrôlées ni par le Parlement, naturellement, ni par la Cour des comptes, ni même sans doute par l'ensemble des pouvoirs publics.

Je demanderai donc à M. le secrétaire d'Etat s'il ne pourrait pas donner l'assurance au Parlement que les petites-filles ou les arrière-petites-filles des sociétés d'Etat ou d'organismes publics pourront être contrôlées, d'une façon ou d'une autre, soit par le Parlement, soit par le Gouvernement, soit encore par un organisme qui pourrait être créé à cet effet, qu'en tout cas les rapports de contrôle de ces entreprises seront fournis au Parlement.

Telles sont les remarques de caractère général que je voulais présenter sur l'ensemble de ces budgets.

Maintenant, je dirai quelques mots de l'administration des services de la France d'outre-mer.

Il s'agit là, vous le savez, d'un budget qui traite de l'ensemble des crédits encore nécessaires, dans l'attente d'une reconversion totale des services de l'ancien ministère de la France d'outre-mer.

J'ai fourni dans mon rapport un tableau de ces dépenses et vous remarquerez que les mesures nouvelles qui sont présentées se traduisent par des réductions de crédits provenant d'ailleurs du transfert de fonctionnaires à d'autres ministères. Ces crédits vont donc normalement disparaître au fur et à mesure que les services de liquidation de l'ancien ministère de la France d'outre-mer disparaîtront.

Il en est de même, d'ailleurs, pour les dépenses en capital. Les crédits de paiement pour subventions d'investissement s'élevaient encore à six millions de nouveaux francs ; ils sont liés à des autorisations de programme qui ont été accordées en 1959 ; il existera encore en 1962 des dépenses que l'on peut chiffrer à 3.910.000 nouveaux francs, mais je pense que le Gouvernement fera en sorte que ce budget disparaisse totalement pour 1963. A cette date, la reconversion totale de notre ancienne administration de la France d'outre-mer sera achevée.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter ce budget, me réservant de reprendre la parole pour traiter des problèmes intéressant les Etats de la Communauté. (Applaudissements.)

M. le président. Je félicite M. Burlot qui a limité très exactement son intervention à l'heure prévue pour la levée de la séance.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer), au chiffre de 4.770.387 nouveaux francs.

(La réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état G, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer) au chiffre de 66.000 nouveaux francs.

(La réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état G, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne de l'état H concernant la section VIII des services du Premier ministre (Administration provisoire des services de la France d'outre-mer).

(Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous en avons terminé avec la section VIII des services du Premier ministre.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Services du Premier ministre :

Section IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo (Annexe n° 22. — M. Burlot, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges).

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et article 44 (Annexe n° 23. — M. Burlot, rapporteur spécial).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Sahara et article 53 (Annexe n° 24. — M. Max Lejeune, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

